

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BIGANOS
DÉPARTEMENT : GIRONDE**

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. **Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 17.04.2026

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. BOURSIER – Mme GERAUT – M. POCARD – Mme KOLLY – M. GUIFFANT – Mme VAYSSET – M. LEINENWEBER – Mme LE GUERINEL – M. BESSON – M. VALTON – M. BOUNINI – M. MERLE – Mme DUCOURNAU – Mme PEREZ – M. LOUTON – M. HOAREAU – M. MORIN – Mme DELANNOY – Mme GODOY – Mme GASTOLDI – M. COQUET – M. WATTRE – M. PASCAU – Mme DADJO – M. TURPAIN

Pouvoirs :

Mme CHAPPARD à M. BOURSIER

Mme PINLOU à Mme GERAUT

Mme LASSADE à M. BOUNINI

Mme POUPON à M. LAFON

Mme SEIMANDI à Mme DUCOURNAU

Mme BLOTT à M. LOUTON

Absents : 0

Monsieur le Maire : Mesdames, messieurs, chers collègues, nous allons démarrer notre Conseil municipal du 23 avril 2026.

Madame DELANNOY procède à l'appel des élus du Conseil municipal.

Mesdames Marie-Pierre DUCOURNAU et Christine LE GUERINEL ont été nommées secrétaires.

Mme Coraline FERRIOT a été nommée auxiliaire.

Monsieur le Maire : Merci, Mathilde. On a des personnes qui sont bloquées dans le train, puisqu'il n'y a plus d'alimentation électrique, donc il y en a au moins deux qui vont arriver en cours. Les trains ne sont même pas bloqués en gare.

Je voudrais également saluer la présence de monsieur LASSALE, qui est le chef du service de gestion comptable. Pour ceux qui connaissaient madame MALBRANQUE, c'est lui qui l'a remplacée. Bienvenue monsieur LASSALE à notre Conseil municipal, et je vous remercie de votre présence. Nous nous sommes croisés ce matin dans une autre fonction, et je suis là ce soir en tant que Maire. Bienvenue, Monsieur LASSALE, puisque nous allons parler budget.

Je voudrais vous soumettre l'approbation du procès-verbal, sachant que nous avons pris les remarques de monsieur WATTRE.

En l'absence de toute autre remarque, le procès-verbal du Conseil municipal du 8 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Nous allons démarrer ce Conseil municipal pour lequel il n'y a pas de décisions.

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°26 – 053 : MODIFICATION DES PLAGES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

<i>Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET Présentation en commission municipale « Aménagement, Urbanisme et Travaux » : le 16 avril 2026</i>

Vu l'article L 2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sureté et la salubrité publiques et notamment les dispositions relatives à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code rural et de la pêche maritime, le Code de la voirie routière, et le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-697 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, notamment son article 41,

Vu la délibération n° 22-092 du 7 décembre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public,

Vu l'arrêté municipal permanent n°2023/0022 portant réglementation des horaires de l'éclairage public,

Considérant que les modalités d'allumage et d'extinction de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui peut en modifier le fonctionnement pour le rendre compatible avec la sécurité des usagers de la voirie et la protection des biens et des personnes ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques sur le territoire communal en tenant en compte de la réalité des flux, notamment en lien avec le Pôle d'Echange Intermodal (PEI) de la gare et les besoins des usagers ;

Considérant la nécessité de faciliter les déplacements et les usages liés aux événements festifs estivaux dans les secteurs situés autour de la mairie et du centre culturel ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DÉROGER** à la délibération n°22-092 en date du 7 décembre 2022 concernant les horaires de coupure de l'éclairage public.
- **APPROUVER** les nouveaux horaires d'extinction de l'éclairage public de 00h00 à 5h00 sur l'ensemble de la commune, avec une exception du 10 juillet au 31 août sur les secteurs de la mairie et du centre culturel qui resteront éclairés sans interruption nocturne.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Interventions relatives à la délibération :

Georges BONNET : Monsieur le Maire. Avant de passer à cette délibération, permettez-moi de vous adresser un mot.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, avant d'entamer l'ordre du jour de notre séance, je souhaite, en tant que premier adjoint, et au nom de l'ensemble du Conseil municipal, prendre quelques instants pour saluer un événement majeur pour notre commune.

Le 21 avril dernier, tu as été élu à la présidence du SIBA. Cette élection n'est pas seulement une reconnaissance par tes pairs de ton travail ou de ton expertise, c'est un signal fort pour Biganos. Pour une nouvelle fois, notre Ville se passe au cœur du pilotage des enjeux stratégiques du Bassin d'Arcachon. Qu'il s'agisse de la préservation de notre environnement, de la gestion de l'eau ou du rayonnement de notre territoire. Mais aussi, cette élection salue avant tout tes qualités humaines. Tu as démontré que l'efficacité politique ne va pas sans profonde empathie et une écoute constante.

Cette approche bienveillante et rassembleuse qui te caractérise, a permis d'apaiser les tensions au sein des instances de la COBAN. C'est précisément ce dont le SIBA a besoin aujourd'hui.

Nous connaissons tous ici, ton attachement viscéral à ce territoire et ta capacité non seulement à porter des dossiers complexes, et Dieu sait si les dossiers gérés par le SIBA sont extrêmement sensibles, mais aussi de faire face à des crises importantes avec pragmatisme et détermination. Cette double responsabilité à la tête de notre Ville, de ce syndicat intercommunal, est une chance pour la cohérence de nos politiques publiques.

Monsieur le Maire, au nom de la majorité et de l'ensemble du Conseil municipal, je tiens à t'adresser nos plus chaleureuses félicitations. Nous sommes fiers de te

voir porter les couleurs de Biganos à cette haute fonction, et nous t'assurons de tout notre soutien pour la réussite de ce mandat au service de tous les habitants du Bassin. Je crois que l'on peut l'applaudir.

Applaudissements

Monsieur le Maire : Merci, Georges. Si je n'avais pas la pression, je l'ai encore plus ! Je te remercie. Tes mots me vont droit au cœur parce que c'est vrai que certes, il n'y avait peut-être pas beaucoup de candidats, comme il est dit par certains, mais ce sont plutôt les différentes cases que j'ai cochées et surtout, ce que j'avais prévu et commencé à faire et qui a entraîné la proposition à la COBAN, d'aplanir les difficultés. Et aujourd'hui, nous allons aussi travailler à la COBAN dans une ambiance sereine, assagie et surtout qui permet de revenir à une situation d'avant 2020, et je m'en félicite. Et pour le SIBA, de tendre la main à ceux avec qui nous avons besoin de travailler, en l'occurrence, les ostréiculteurs. Et j'aurais à regarder l'ensemble des dossiers, et Dieu sait s'ils sont lourds. Mais merci pour ces mots et merci à vous tous et vous toutes. On y va !

Georges BONNET : Il s'agit du projet de délibération 26053 qui concerne la modification des plages horaires de l'éclairage public.

Au nom de notre majorité, je tiens à saluer cette délibération. Passer à une coupure de l'éclairage public de minuit à 5 heures, montre que nous avons entendu les demandes de nos concitoyens et par la même, respecter les engagements pris lors de la campagne électorale. Notre politique de sobriété lumineuse engagée depuis plusieurs années, porte ses fruits en termes économiques et écologiques.

Cependant, l'action publique reste fragile. Suite aux retours des administrés aux engagements pris lors de la récente campagne électorale, et à l'observation des usages réels sur notre territoire, il nous est apparu nécessaire de décaler d'une heure notre plage d'extinction, sans pour autant réduire l'effort global de la Ville. Ce décalage répond à deux réalités. Biganos est un pôle d'échanges et le carrefour de flux du Nord, Sud et Est, Ouest. Le maintien de l'éclairage nocturne jusqu'à minuit sécurise le retour des usagers de la gare, les clients des commerces, et notamment des restaurants, et des participants aux activités sportives et culturelles en fin de soirée. À l'autre bout de la nuit, rallumer à 5 heures au lieu de 6 heures, permet d'accompagner ceux qui partent tôt au travail, notamment en période hivernale où l'obscurité est totale à 5 heures.

Dans le même ordre d'idée, l'éclairage sera remis en service dans sa totalité sur le périmètre du Centre culturel, Le Chahut, salle des fêtes, durant la période du 10 juillet au 31 août, où se déroulent de nombreuses manifestations le week-end. Il s'agit d'une mesure de confort et de sécurité routière, mais aussi de faciliter les autres mobilités. En termes économiques, il est important de souligner que le surcoût est marginal, avec le passage en LED de la totalité des points lumineux sur le domaine public communal. Le SDEG nous l'avait chiffré

autour de 6 000 euros pour l'année. Nous conservons quasiment l'intégralité de notre économie d'énergie, tout en offrant un service plus cohérent avec le rythme de vie de nos administrés.

De plus, ce changement ne remet pas en cause notre engagement avec le Parc National Régional des Landes de Gascogne, et notre volonté de maintenir le label de Réserve Internationale de Ciel Étoilé. Le fameux RICE. En effet, l'essence nocturne est un levier majeur de la transition écologique. Nous préservons le cœur de la nuit dont l'activité de la faune nocturne est la plus sensible, et nous conservons la trame noire qui reste une priorité, afin que Biganos continue de montrer l'exemple d'une ville qui s'est conciliée : urbanité et protection de la biodiversité.

Par ailleurs, en termes de sécurité, les statistiques de la gendarmerie ne montrent habituellement pas de corrélation entre l'extinction de l'éclairage et l'augmentation de la délinquance. Les cambriolages ayant lieu majoritairement le jour.

En conclusion. Passer de minuit à 5 heures, c'est choisir la sobriété pragmatique, c'est une décision qui prouve que l'écologie peut être acceptée par tous lorsqu'elle s'adapte intelligemment aux contraintes de tous.

C'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir valider cette modification des horaires d'éclairage public de la Ville de Biganos, tel qu'exposé.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- DÉROGER à la délibération 22-092 en date du 7 décembre 2022 concernant les horaires de coupure de l'éclairage public ;
- APPROUVER les nouveaux horaires d'extinction de l'éclairage public de 00h00 à 5h00 sur l'ensemble de la commune, avec une exception du 10 juillet au 31 août sur les secteurs de la mairie et du centre culturel qui resteront éclairés sans interruption nocturne ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire : Merci, Georges. Y a-t-il des remarques ou des questions ?
Madame GODOY.

Martine GODOY : Je voudrais juste faire une petite intervention.

Monsieur le Maire, mesdames, messieurs les adjoints, mes chers collègues, bien entendu nous voterons pour cette délibération, car elle va dans le sens de ce que les Boïens souhaitent : une meilleure sécurisation de l'espace public permettra par exemple, aux piétons qui veulent se rendre du centre au cinéma, ou aux commerçants qui ouvrent tôt leurs commerces, de ne pas se retrouver dans une ville où l'obscurité règne. Cette sécurisation bénéficiera également aux plus jeunes qui doivent attendre les transports en commun dans le noir complet, et souvent aux bords des routes qui peuvent être dangereuses. Pour autant, nous pensons que des améliorations peuvent être apportées, soit au dispositif en lui-

même, soit en complément, car beaucoup de passages piétons et portions de routes restent encore accidentogènes.

Je conclurai par, je vous remercie pour votre attention.

Monsieur le Maire : Merci, madame. Y a-t-il d'autres remarques ? Madame DADJO.

Othilia DADJO : Oui, bonjour. Je suis également en faveur de cette délibération. Ma seule remarque se fait au niveau des quartiers qui sont certes des voies privées, notamment au niveau du Lac Vert dont je sais que cela ne relève pas de la mairie, mais qui n'ont pas d'éclairage le soir et cela depuis des années. Ce serait bien aussi de prendre en compte ces aspects-là et de voir ce qu'il est possible de faire, pour faire en sorte que les bailleurs privés puissent agir aussi là-dessus.

Monsieur le Maire : Madame, depuis 2008-2009, nous sommes en difficulté avec cet opérateur dont je pense aujourd'hui, que cela va finir par une procédure judiciaire, du moins un procès, entre les propriétaires et cet opérateur. C'est absolument scandaleux. C'est la quatrième élection municipale que je fais sans lumière au Lac Vert. Donc je suis parfaitement au courant. Et les gens croient systématiquement que c'est un problème de commune. Et je ne veux pas intervenir sur le domaine privé. Je me suis des fois énervé moi-même puisque je disais : « *on va le faire* », je n'ai pas le droit, nous n'avons pas le droit d'intervenir.

Ce monsieur est allé plus loin, puisque quand il y a eu le renchérissement du coût électrique, il a carrément coupé l'électricité et il n'y en avait déjà pas beaucoup. Je sais aujourd'hui que des propriétaires se sont remis en ASL, pour tenter une procédure envers cet opérateur pour sortir de cette situation. Car seule la justice pourra départager cette situation, il n'y en a pas d'autre. Et je suis le premier à le regretter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'unanimité :

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 26-053 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N°26 – 054 : DÉLÉGATION DE DÉLÉGUÉS POUR LA COMPOSITION DU CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON (PNMBA)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L212-21 et L212.33,

Vu l'article L.2121-18 du même code relatif à la publicité des séances du Conseil municipal,

Vu le courrier adressé à Monsieur le Préfet en date du 10 mars 2026,

Considérant que la salle habituelle de réunion du Conseil municipal située en mairie ne permet pas d'accueillir les Conseillers municipaux et le public dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de confort ;

Considérant que l'affluence prévisible du public nécessite l'utilisation d'un espace de capacité supérieure ;

Considérant que la Salle des Fêtes, située rue Jean Zay à Biganos (33 380), offre des conditions adaptées à la tenue des séances publiques du Conseil municipal, tant sur la sécurité que le confort ;

Considérant que ce lieu est situé sur le territoire communal et garantit la publicité des débats ;

Ainsi, il revient au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon ;

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal pour ces deux sièges (titulaire et suppléant) :

- Mme Jocelyne VAYSSET (titulaire) ;
- M. David LOUTON (suppléant).

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **DECIDER**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

- **DESIGNER** en tant que représentant du conseil municipal au sein du conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon (PNMBA) :
 - Mme Jocelyne VAYSSET (titulaire) ;
 - M. David LOUTON (suppléant).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** des délégations accordées aux adjoints et Conseillers municipaux par le Maire.

Interventions relatives à la délibération :

Georges BONNET : La délibération suivante concerne la désignation de délégués pour la composition du Conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon. On doit compléter, car on ne l'avait pas vu au dernier Conseil municipal, la liste d'un représentant.

Si vous êtes d'accord, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Est-ce que vous êtes d'accord sur ce point ?

Monsieur le Maire : Je suis membre de droit au titre du SIBA. Ce n'est pas la peine de l'occuper en tant que Maire. Je laisse la place à un élu qui était suppléant et qui devient titulaire.

Georges BONNET : Jocelyne VAYSSET qui sera titulaire et David LOUTON qui sera suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à la majorité :

Vote :

Pour : 29

Abstention : 4 (M. WATTRE – M. COQUET – Mme GASTOLDI – Mme GODOY)

Contre : 0

La délibération n° 26-054 est adoptée à la majorité.

Le Conseil municipal prend acte de la délibération n° 26-054 est adoptée à la majorité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 26 – 055 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 26.038 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE BIGANOS AU SEIN DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG,

Vu l'article 7.1.1 des statuts du SDEEG instituant les commissions locales de l'énergie,

Vu la délibération n°26.038 en date du 8 avril 2026 portant désignation des représentants du conseil municipal de Biganos au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG),

Considérant la délibération n°17.125 en date du 20 décembre 2017 portant renouvellement du partenariat sur le transfert au SDEEG de la compétence « éclairage public » ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération n°26.038 en date du 8 avril 2026 ;

Il est proposé de désigner deux représentants au sein du comité Syndical Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) :

- M. Georges BONNET (titulaire) ;
- M. Patrick BOURSIER (titulaire).

Et deux représentants au sein de la Commission Locales de l'Energie (CLE) du SDEEG :

- M. Patrick BOURISER (titulaire) ;
- M. David LOUTON (titulaire).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DÉCIDER**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret
- **DÉSIGNER** en tant que représentants de la collectivité au sein du comité Syndical Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) :
 - M. Georges BONNET (titulaire) ;
 - M. Patrick BOURSIER (titulaire).
- **DÉSIGNER** en tant que représentants de la collectivité au sein de la Commission Locales de l'Énergie (CLE) du SDEEG :
 - M. Patrick BOURSIER (titulaire) ;
 - M. David LOUTON (suppléant)

Interventions relatives à la délibération :

Georges BONNET : La délibération suivante concerne la modification des représentations au SDEEG. Je vais vous expliquer ce qui s'est passé. Puisque nous avons désigné trois représentants au SDEEG en la personne de moi-même, votre serviteur, de Patrick BOURSIER et de David LOUTON au conseil syndical.

Entre-temps, le SDEEG nous a envoyé les modifications statutaires qui étaient intervenues dont nous avons pris connaissance au dernier Conseil municipal. Le nombre de représentants au Conseil syndical a été réduit à deux et par la même occasion, ils ont créé, pour se rapprocher des élus du territoire, une Commission Locale de l'Énergie appelée à siéger deux ou trois fois par an selon les territoires de proximité. Je sais qu'ils ont découpé le département de la Gironde en douze, et nous faisons partie du territoire du Bassin d'Arcachon, et cette commission se réunira dans une des villes du Bassin.

Dans ces conditions, il vous est proposé de désigner au Conseil syndical moi-même, votre serviteur, et Patrick BOURSIER, qui était déjà désigné la dernière fois au Conseil municipal. Ainsi que deux représentants au sein de la commission locale en la personne de Patrick BOURSIER et de David LOUTON. Ce dernier étant membre du Conseil syndical la dernière fois et qui devient membre titulaire de la Commission Locale de l'Énergie.

Cette commission a pour mission :

- D'être un véritable outil de pilotage local, en matière de transition énergie ;
- A vocation à élaborer des propositions en matière de financement de politiques publiques de l'énergie ;
- À recenser les attentes des élus ;
- À faire le bilan des travaux réalisés par le SDEEG sur le territoire concerné.

Voilà quelle sera la mission de cette commission.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des remarques à cette modification du SDEEG, qui est arrivée après que nous ayons délibéré ?

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à la majorité :

Vote :

Pour : 29

Abstention : 4 (M. WATTRE – M. COQUET – Mme GASTOLDI – Mme GODOY)

Contre : 0

La délibération n° 26-055 est adoptée à la majorité.

DÉLIBÉRATION N° 26 - 056 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - 2027

*Rapporteur en charge du dossier : Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Emploi, Ressources humaines, Développement économique et
Tourisme » : le 15 avril 2026*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6,

Vu le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L 454-77,

Vu la délibération du 24 juin 2014 du conseil municipal instituant la T.L.P.E,

Considérant que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation ;

Considérant que les tarifs normaux de la T.L.P.E (fixés par l'arrêté du 9 mars 2026 publié au Journal Officiel le 18 mars 2026) en fonction de la taille des collectivités s'élèvent pour 2027 à :

* **Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)**

Tarifs en 2027 pour les faces des dispositifs et des pré enseignes non numériques (€ / m ²)	Population de l'autorité concernée		
	<à 50 000 habitants	Entre 50 000 et 200 000 habitants	> ou = à 200 000 habitants
Superficie < ou = à 50 m ²	19,1 €/m ²	25 €/m ²	38 €/m ²
Superficie > ou = à 50 m ²	38,1 €/m ²	50,1 €/m ²	76,1 €/m ²

* **Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)**

Tarifs en 2027 pour les faces des dispositifs et des pré enseignes numériques (€ / m ²)	Population de l'autorité concernée		
	<à 50 000 habitants	Entre 50 000 et 200 000 habitants	> ou = à 200 000 habitants
Superficie < ou = à 50 m ²	57,2 €/m ²	75,4 €/m ²	113,9 €/m ²
Superficie > ou = à 50 m ²	114,3 €/m ²	148,8 €/m ²	222,8 €/m ²

* **Pour les enseignes**

Tarifs en 2027 pour les ensembles de faces d'enseignes (€ / m ²)	Population de l'autorité concernée		
	<à 50 000 habitants	Entre 50 000 et 200 000 habitants	> ou = à 200 000 habitants

Superficie < ou = à 12 m ²	19,1 €/m ²	25 €/m ²	38 €/m ²
Superficie > à 12 m ² et < ou = à 50 m ²	38,1 €/m ²	50,1 €/m ²	76,1 €/m ²
Superficie > à 50 m ²	76,3 €/m ²	100,4 €/m ²	150,2 €/m ²

Considérant qu'il est possible de réduire chaque tarif normal à un niveau inférieur à ceux mentionnés sur les tableaux qui précèdent ;

Considérant que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs aux conditions cumulatives suivantes :

- La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2026 pour une application au 1er janvier 2027) ;
- Sous réserve que l'augmentation du tarif par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **MODIFIER** les tarifs pour l'année 2027 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	
Superficie < ou = à 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
19,10 €/m ²	38,10 €/m ²	76,30 €/m ²	19,10 €/m ²	38,10 €/m ²	57,20 €/m ²	114,30 €/m ²

- **EXONERER** en application de l'article L. 454-66 du CIBS, totalement, les ensembles d'enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m² ;
- **EXONERER** en application des articles L454-64 à L 454-66 du CIBS, totalement :
 - les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
 - les dispositifs publicitaires dépendant d'une concession conclue dans le cadre de l'exercice des compétences communales ;

- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain.

Interventions relatives à la délibération :

Patrick BOURSIER : En l'absence de ma collègue, c'est moi qui vais vous présenter la délibération sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2027.

Considérant que les tarifs normaux et maximaux sont indexés sur l'inflation ;
Considérant que les tarifs normaux de la TLPE, fixés par l'arrêté du 9 mars 2026, publié au Journal Officiel le 18 mars 2026, en fonction de la taille des collectivités s'élèvent pour 2027 à, vous avez les tableaux qui reprennent en fonction de la superficie, les tarifs pour la population. La superficie inférieure ou égale à 50 m², ce sera 19,10 € pour nous. La superficie au-delà de 50 m², 38,10 m².

Pour les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes. Les superficies inférieures ou égales à 50 m², et toujours pour les communes inférieures à 50 000 habitants, c'est 57,20 € au m². Et au-dessus de 50 m², 114,30€ au m².

Pour les enseignes, vous avez exactement le même tableau : 19,10 – 38,10. Et pour les superficies au-delà de 50 m² : 76,3.

Considérant qu'il est possible de réduire chaque tarif normal à un niveau inférieur à ceux mentionnés sur les tableaux qui précèdent,

Considérant que les collectivités peuvent augmenter ou réduire le tarif, aux conditions cumulatives suivantes :

La délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédent l'année d'application, donc au 1^{er} juillet 2026 pour une application au 1^{er} janvier 2027. Sous-réserve que l'augmentation du tarif par mètre carré d'un support soit limitée à 5 €, par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Il est donc proposé au Conseil municipal,

- De bien vouloir modifier les tarifs pour les enseignes pour l'année 2027 comme suit :
 - Pour les superficies inférieures ou égales à 12 m² : 19,10 € par m² ;
 - Au-delà de 12 m² et jusqu'à 50 m² : 38,10 € par m² ;
 - Supérieures à 50 m² : 76,30 € par m².
- Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques :
 - Superficies inférieures ou égales à 50 m² : 19,10 € par m² ;
 - Supérieures à 50 m² : 38,10 € par m².
- Pour les superficies publicitaires et pré-enseignes numériques :
 - Superficies inférieures ou égales à 50 m² : 57,20 € par m² ;
 - Supérieures à 50 m² : 114,30 € par m².
- D'exonérer, en application de l'article L.454 du CIPS totalement les ensembles d'enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m².
- D'exonérer, en application des articles L.454-64 à L.454-66 du CIPS totalement les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m². Les dispositifs publicitaires dépendant d'une concession conclue dans le cadre de l'exercice des

compétences communales. Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain.

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Mme GASTOLDI : Oui, s'il vous plaît, je voudrais faire une intervention.

Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les adjoints, chers collègues, bien sûr nous voterons en faveur de cette délibération car elle vise à soutenir le plus petit commerce et les commerces de proximité de notre ville. Ces derniers font face à trois défis majeurs : l'augmentation des coûts de production, la baisse du pouvoir d'achat des consommateurs et la concurrence des zones commerciales.

Les mesures fiscales que vous appliquez sur les impôts locaux risquent de les pénaliser davantage. Car cela implique une hausse de leurs charges personnelles, ils sont souvent propriétaires de leurs résidences principales, ainsi qu'une baisse de la consommation, puisqu'une part des revenus dirigée vers les impôts ne sera pas dépensée dans les commerces du centre-ville ou ailleurs.

Cela étant dit, nous voyons bien que la proposition de reconduction faite aujourd'hui cherche à préserver ces plus petits commerces. Pour cette raison, et tout en restant très attentifs, nous voterons en faveur de cette délibération. Merci pour votre attention.

Monsieur le Maire : Merci, Madame. S'il n'y a pas d'autre intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 25-014 est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 - 057 : CRÉATION DE TROIS POSTES PERMANENTS

<i>Rapporteur en charge du dossier : Patrick BOURSIER</i> <i>Présentation en commission municipale « Emploi, Ressources humaines, Développement économique et Tourisme » : le 15 avril 2026</i>

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient, dès lors, au conseil municipal, au regard des nécessités de service, de procéder à la création de trois emplois permanents, afin de permettre la mutation de trois agents titulaires appelés à remplacer des agents quittant la collectivité.

Filière	Grade	Catégorie	Fonction	Durée hebdomadaire de service	Nbre	Date d'effet
Administratif	Attaché hors classe	A	DGS	35h	1	01/05/2026
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine	B	Bibliothécaire	35h	1	01/05/2026
Police municipale	Gardien Brigadier	C	Policier municipal	35h	1	01/05/2026

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création des postes susvisés ;
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs (cf : **annexe n°1**)
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au chapitre 012.

Interventions relatives à la délibération :

Patrick BOURSIER : La délibération suivante, c'est la création de trois emplois permanents.

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient, dès lors, au conseil municipal, au regard des nécessités de service, de procéder à la création de trois emplois permanents, afin de permettre la mutation de trois agents titulaires appelés à remplacer des agents quittant la collectivité.

Dans la filière administrative :

- Un attaché hors classe de catégorie A qui aura la fonction de DGS au 1^{er} janvier 2026

Dans le culturel :

- Un assistant de conservation du patrimoine de catégorie B qui aura la fonction de bibliothécaire, également au 1^{er} mai 2026

À la Police Municipale :

- Un gardien brigadier de catégorie C, qui sera policier municipal au 1^{er} mai également.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De bien vouloir autoriser la création des postes susvisés ;
- Approuver la modification du tableau des effectifs, que vous avez en annexe 1 ;
- Inscrire les crédits au chapitre 012.
-

Monsieur le Maire : Y a-t-il des remarques ?

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 26-057 est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 - 058 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - 2025

Rapporteur en charge du dossier : Patrick BOURSIER

Présentation en commission municipale « Finances et Instances » : le 13 avril 2026

Vu l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « L'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté (...) par le maire (...). Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagee contre son adoption »,

Vu l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ». Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, qui précise que « les collectivités territoriales (...) adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion »,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, et que sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;

Considérant, au regard des éléments précités, l'intérêt pour la commune de voter un CFU dès l'exercice 2025 ;

Conformément aux dispositions prévues par la réglementation relative à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment au passage au CFU, il appartient à l'organe délibérant d'examiner et d'approuver le CFU afférent à l'exercice 2025.

Il est exposé que le CFU constitue un document unique regroupant les éléments budgétaires et comptables de la collectivité, comprenant :

- La présentation de l'exécution budgétaire,
- Les états financiers (compte de résultat, bilan, annexes),
- Les informations relatives à la situation financière et patrimoniale,
- Les engagements, provisions, restes à réaliser et éléments comptables associés.

Après en avoir pris connaissance des résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	14 161 685.11€	16 490 128.95 €	11 264 183,96 €	10 036 003,12 €
LIBELLE	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit
Résultat de l'exercice (Recettes-Dépenses)	2 328 443.84 €			-1 228 180.84 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	6 148 229.04 €		70 823.36 €	
Résultat cumulé	8 476 672.88 €			-1 157 357.48 €
Restes à réaliser (solde)				-124 471.33€
Résultats définitifs	8 476 672.88 €			-1 281 828.81 €

D'une part, la **section de fonctionnement** se solde par un excédent de clôture de **8 476 672.88 €** qui devra faire l'objet d'une affectation.

D'autre part, la **section d'investissement** se solde par un déficit de clôture de **-1 281 828.81 €**, qui révèle un besoin de financement devant obligatoirement être couvert par la section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- ARRÊTER les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus,
- VOTER le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 (**cf : annexes n°2 et n°3**).

Interventions relatives à la délibération :

Patrick BOURSIER : La délibération suivante, c'est le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025.

Je vais vous lire quand même quelques lignes, puisque c'est une nouvelle façon de procéder. En effet, on n'a plus le Compte Administratif ni le Compte de Gestion.

Vu l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « L'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté (...) par le maire (...). Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption »,

Vu l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ». Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, qui précise que « les collectivités territoriales (...) adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion »,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, et que sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;

Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;

Considérant, au regard des éléments précités, l'intérêt pour la commune de voter un CFU dès l'exercice 2025 ;

Conformément aux dispositions prévues par la réglementation relative à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment au passage au CFU,

il appartient à l'organe délibérant d'examiner et d'approuver le CFU afférent à l'exercice 2025.

Il est exposé que le CFU constitue un document unique regroupant les éléments budgétaires et comptables de la collectivité, comprenant :

- La présentation de l'exécution budgétaire,
- Les états financiers (compte de résultat, bilan, annexes),
- Les informations relatives à la situation financière et patrimoniale,

Les engagements, provisions, restes à réaliser et éléments comptables associés.

Après en avoir pris connaissance des résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessous :

- En fonctionnement, concernant les opérations de l'exercice. En dépenses : 14 161 685,11 €. En recettes : 16 490 128,95 €. Ce qui donne un résultat d'exercice en excédent de 2 328 443,84 €, un résultat reporté de l'exercice antérieur de 6 148 229,04 €, et un résultat cumulé de 8 476 672,88 €, qui est donc le résultat définitif.
- En investissement, les dépenses s'élèvent à 11 264 183,96 € et les recettes à 10 036 003,12 €. Ce qui donne un déficit de 1 228 180,84 €. Un résultat en excédent de 70823,36 € et un résultat cumulé négatif de 1 157 357,48 €, un reste à réaliser de - 124 471,33 € et un résultat définitif négatif de 1 281 828,81 €.

D'une part, la section de fonctionnement se solde par un excédent de clôture de 8 476 672,88 €, qui devra faire l'objet d'une affectation.

D'autre part, la section d'investissement se solde par un déficit de clôture de - 1 281 828,81 €, qui révèle un besoin de financement devant obligatoirement être couvert par la section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal,

- De bien vouloir arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2025, tels que présentés ci-dessus ;
- Voter le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

En annexe, vous avez une note de présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles du Compte Financier Unique et bien sûr, le Compte Financier Unique.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des commentaires ou des questions ? S'il n'y en n'a pas ? Je ne prends pas part au vote.

Georges BONNET : Monsieur le Maire ne pourra pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Vote :

Pour : 32 (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 26-058 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 26 - 059 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

*Rapporteur en charge du dossier : Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Finances et Instances » : le 13 avril 2026*

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la balance réglementaire des comptes 2025 et les états de consommations des crédits 2025 validés par le comptable,

Vu l'état des restes à réaliser 2025 constatés en investissement,

Vu le compte financier unique 2025,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement 2026, soit en réserves pour assurer le financement de la section d'investissement 2026, soit une combinaison des deux. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre, en priorité, de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Considérant les résultats ci-dessous suite à clôture de l'exercice 2025 :

1/Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice (a)	+ 2 328 443,84 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (b)	+ 6 148 229,04 €
Résultat cumulé à affecter (A = a + b)	+ 8 476 672,88 €
2/Résultat de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice (c)	-1 228 180,84 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (d)	+ 70 823,36 €
Résultat cumulé (B = c - d)	-1 157 357,48 €
3/ Besoin réel de financement de la section d'investissement	
Recettes d'investissement engagées non perçues (restes à réaliser) (f)	102 534,00 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées (restes à réaliser) (e)	227 005,33 €
Solde des restes à réaliser recettes - dépenses (C = f - e)	-124 471,33 €
Besoin réel de financement (B + C) = solde d'exécution	-1 281 828,81 €

Considérant l'affectation des résultats à réaliser au budget primitif de l'exercice 2026 :

4/Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Affectation obligatoire pour couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement	1 281 828,81 €
Affectation complémentaire en réserves au profit de la section d'investissement	2 000 000.00 €
Report du résultat excédentaire en section de fonctionnement, après affectation en investissement	5 194 844.07 €

Il est proposé au conseil municipal, après avoir :

- Constaté le résultat cumulé de la section de fonctionnement à hauteur de **+8 476 672.88 €**
- Constaté le résultat cumulé de la section d'investissement à hauteur de **-1 281 828,81 €**
- Constaté le **solde des restes à réaliser** à hauteur de **- 124 471,33 €**,

De bien vouloir :

- **PROCEDER** au report du résultat cumulé d'investissement **en dépenses d'investissement**, à hauteur de **1 157 357,48 €** ;
- **PROCEDER** à l'affectation obligatoire au **compte 1068** à hauteur de **1 281 828,81 €** afin de couvrir le besoin de financement ;
- **PROCEDER** à l'affectation facultative au **compte 1068** à hauteur de **2 000 000 €** afin de financer les investissements ;
- **PROCEDER** au report du résultat cumulé de fonctionnement, après affectation, pour un montant de **5 194 844.07 €**.

Interventions relatives à la délibération :

Patrick BOURSIER : La délibération suivante, c'est le vote du Compte Financier

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement 2026, soit en réserves pour assurer le financement de la section d'investissement 2026, soit une combinaison des deux. Dans tous les

cas, cette affectation doit permettre, en priorité, de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Considérant les résultats ci-dessous suite à clôture de l'exercice 2025 :

Nous avons un résultat de l' exercice de 2 328 443,84 €, un résultat reporté de l' exercice antérieur de 6 148 229,04 €, soit un résultat cumulé à affecter de 8 476 672,88 €.

Pour la section d' investissement. Le résultat de l' exercice est de - 1 228 180,84 €, le résultat reporté de l' exercice antérieur est de +70 823,36 €, ce qui donne un résultat cumulé négatif de 1 157 357,48 €.

Le besoin réel de financement de la section d' investissement. Les recettes engagées non perçues, donc les restes à réaliser, s' élèvent à 102 534 €. Les dépenses d' investissement engagées non mandatées, les restes à réaliser, pour 227 005,33 €. Le solde des restes à réaliser en recettes moins dépenses est négatif de 124 471,33 €. Le besoin réel de financement qui est le solde d' exécution est de 1 281 828,81 €.

Considérant l'affectation des résultats à réaliser au budget primitif de l'exercice 2026 :

L' affectation du résultat de la section de fonctionnement, affectation obligatoire pour couvrir le besoin réel de la section d' investissement, soit 1 281 828,81 €.

L' affectation complémentaire en réserves au profit de la section d' investissement de 2 millions d' €.

Le report du résultat excédentaire en section de fonctionnement, après affectation en investissement est de 5 194 844,07 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal, après avoir :

- Constaté le résultat cumulé de la section de fonctionnement à hauteur de **+8 476 672.88 €**
- Constaté le résultat cumulé de la section d'investissement à hauteur de **-1 281 828,81 €**
- Constaté **le solde des restes à réaliser** à hauteur de **- 124 471,33 €**,

De bien vouloir :

- **PROCÉDER** au report du résultat cumulé d'investissement **en dépenses d'investissement**, à hauteur de **1 157 357,48 €** ;
- **PROCÉDER** à l'affectation obligatoire au **compte 1068** à hauteur de **1 281 828,81 €** afin de couvrir le besoin de financement ;
- **PROCÉDER** à l'affectation facultative au **compte 1068** à hauteur de **2 000 000 €** afin de financer les investissements ;
- **PROCÉDER** au report du résultat cumulé de fonctionnement, après affectation, pour un montant de **5 194 844.07 €**.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des commentaires ou des questions ?

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 26-059 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 26 - 060 : COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE « ACTION SOCIALE ET CCAS »

<i>Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER</i> <i>Présentation en commission municipale « Finances et Instances » : le 13 avril 2026</i>

Vu les articles L.2311-3 I et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°23-081 du 02 octobre 2023 portant création de l'autorisation de programme pour le projet de création d'une épicerie sociale et solidaire,

Vu la délibération n°24-027 du 26 mars 2024 portant modification n°1 de l'autorisation de programme pour le projet de création d'une épicerie sociale et solidaire,

Vu la délibération n°25-031 du 14 mai 2025 portant modification n°2 de l'autorisation de programme pour le projet de création d'une épicerie sociale et solidaire,

Considérant qu'il convient d'adapter la répartition des crédits annuels suite à la clôture de l'exercice 2025. Le paiement du solde des travaux, initialement prévu en 2025, interviendra en 2026, pour un montant maximal de 14 300 euros.

Le montant global reste inchangé. La répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire est désormais la suivante :

AP/CP - CREATION D'UNE EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (OPERATION D'INVESTISSEMENT N°24) - MODIFICATION 3					
AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)			
DEPENSES	930 000 €	2023	2024	2025	2026
		25 000 €	159 000 €	731 700 €	14 300 €
Dont Etudes		25 000 €	65 000 €	35 250 €	
Dont Travaux			94 000 €	668 100 €	14 300 €
Dont Mobilier				28 350 €	

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **MODIFIER** l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement susvisée.

Interventions relatives à la délibération :

Patrick BOURSIER : La suivante, c'est la modification n°3 de l'Autorisation de Programme Crédits de Paiement, pour le projet d'épicerie sociale et solidaire. C'est juste un jeu d'écritures entre les années. Pour 2026, il nous restera un solde de 14 300 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **MODIFIER** l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement susvisée.

Quand on aura fini ces 14 300 €, on aura fini l'épicerie sociale et solidaire.

Monsieur le Maire : En totalité. Y a-t-il des questions ? Des remarques ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 26-060 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 26 - 061 : MODIFICATION N°4 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LE PROJET TIERS LIEU

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER Présentation en commission municipale « Finances et Instances » : le 13 avril 2026

Vu les articles L.2311-3 I et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°22-031 du 04 mai 2022 portant création de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour le projet du « Tiers Lieu »,

Vu la délibération n°23-080 du 02 octobre 2023 portant modification n°1 de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour le projet du « Tiers Lieu »,

Vu la délibération n°25-066 du 15 octobre 2025 portant modification n°2 de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour le projet du « Tiers Lieu »,

Vu la délibération n°25-084 du 03 décembre 2025 portant modification n°3 de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour le projet du « Tiers Lieu »,

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération a évolué en phase d'exécution, notamment en raison d'aléas tels que des intempéries ayant impacté le calendrier des travaux ainsi que des découvertes fortuites nécessitant des interventions complémentaires, il apparaît nécessaire de procéder à un ajustement des crédits.

En conséquence, il convient d'augmenter l'enveloppe financière de l'opération à hauteur de 330 000 euros TTC, afin de couvrir l'ensemble des dépenses supplémentaires induites et garantir la bonne réalisation du projet.

Considérant que la répartition des crédits de paiement annuelle a également été amenée à évoluer en corrélation avec le calendrier d'exécution du projet ;

La répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire tient compte des réalisations sur les exercices antérieurs et du surcoût prévisionnel sur le poste de dépenses travaux.

Elle est désormais la suivante :

AP/CP - CREATION D'UN TIERS LIEU (OPERATION D'INVESTISSEMENT N°21) - MODIFICATION N°4						
AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)				
DEPENSES	12 405 560 €	2023 et antérieurs	2024	2025	2026	2027
		779 000 €	1 923 000 €	4 159 200 €	4 290 300 €	1 254 060 €
<i>Dont acquisition de parcelle et frais annexes</i>		70 000 €	303 000 €			
<i>Dont Etudes</i>		709 000 €	369 000 €	314 450 €	390 000 €	90 950 €
<i>Dont Travaux y compris démolition et réseaux</i>			1 251 000 €	3 841 550 €	2 800 000 €	885 780 €
<i>Dont Equipement/mobilier/informatique/Signalétique</i>				3 200 €	1 100 300 €	277 330 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **MODIFIER** l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement susvisée.

Interventions relatives à la délibération :

Patrick BOURSIER : La délibération suivante, c'est la modification n°4 de l'Autorisation de Programme Crédits de Paiement, pour le projet Tiers Lieu.

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération a évolué en phase d'exécution, notamment en raison d'aléas tels que des intempéries ayant impacté le calendrier des travaux ainsi que des découvertes fortuites nécessitant des interventions complémentaires, il apparaît nécessaire de procéder à un ajustement des crédits.

En conséquence, il convient d'augmenter l'enveloppe financière de l'opération à hauteur de 330 000 euros TTC, afin de couvrir l'ensemble des dépenses supplémentaires induites et garantir la bonne réalisation du projet.

Considérant que la répartition des crédits de paiement annuelle a également été amenée à évoluer en corrélation avec le calendrier d'exécution du projet ;

La répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire tient compte des réalisations sur les exercices antérieurs et du surcoût prévisionnel sur le poste de dépenses travaux.

L'AP/CP devient donc 12 405 560 €.

Pour 2026 : 4 290 300 € répartis :

- Études : 390 000 €
- Travaux : 2 800 000 €
- Équipement/mobilier/informatique/signalétique 1 100 300 €.

Je voudrais quand même dire un mot sur cette AP/CP et sur ce projet de tiers lieu. Je dirais que l'on est en train de faire peur pour rien en disant que l'on met 12 millions dans un projet. C'est le cas et cela englobe les travaux, études, etc., mais ce qu'il faut savoir, c'est que pour la Ville, ce projet a obtenu des

subventions, notamment pour la partie culturelle, pour la médiathèque. Subventions notifiées à hauteur de 4 093 061 €.

- On aura des cessions de la Maison des Associations pour 800 000 €, puisque cette dernière viendra dans Le Chahut.
- Également la possibilité de ventes des locaux du Roseau, qui pourront s'élever à 500 000
- Le FCTVA pour 1 606 000 €

Ce qui fait qu'en réalité, le reste à charge de la commune sera de 5 406 499.

On démarre d'un projet qui coûte 12 millions, mais en réalité, cela coûtera 5 406 499 € pour la Ville. Il était quand même important de faire cette mise au point sur ce projet, de façon à ce que tout soit clair une fois pour toute.

Bien entendu, nous avons trois bâtiments à la Maison des Associations Le Roseau, mais s'il avait fallu faire des travaux sur la bibliothèque ou la médiathèque, cela nous aurait coûté probablement plus que ces 5 406 000 €.

Il sera proposé au Conseil municipal, de bien vouloir :

- **MODIFIER** l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement susvisée.

Interventions relatives à la délibération :

Monsieur le Maire : Merci, Patrick. Y a-t-il des remarques ? Monsieur PASCAU.

Godefroy PASCAU : Bonsoir tout le monde ! Déjà, au précédent Conseil, on avait posé la question si cette opération allait augmenter, à laquelle il nous a été répondu « non ». Et on constate au Conseil suivant que ce n'était pas le cas. C'est un peu comme un verre où on dit : « *Pas plus haut que les glaçons !* » et cela continue à monter ! C'est la première remarque.

La deuxième, c'est que vous dites qu'il y a une partie qui est financée. Le problème est que plus on augmente l'AP/CP, les aides et les financements n'augmentent pas. Donc le pourcentage de la Ville augmente. Et c'est une autre façon de voir les choses.

Ensuite, vous parlez de la vente des terrains. Il y a des chiffres qui me paraissent un peu surévalués par rapport au marché actuel de la Ville, qui est en baisse constante depuis des années. Vous n'avez qu'à voir le nombre de terrains qui se vendent ou de maisons actuellement en vente sur la ville.

J'espère me tromper, mais ce serait bien de faire attention aux dépenses de ce côté-là. Merci.

Monsieur le Maire : Merci, monsieur. Vous dire que l'on est vigilant sur les dépenses, et même sur les évaluations qui sont en général plutôt basses que très hautes.

Madame GODOY.

Martine GODOY : Monsieur le Maire, mesdames, messieurs les Adjointes, vous nous demandez de modifier l'autorisation de programme dédiée au projet du Chahut. De créditer 330 000 € supplémentaires, afin de couvrir l'ensemble des dépenses induites et garantir la bonne réalisation du projet. À ce titre-là, je me permets de m'interroger et de vous poser, Monsieur le Maire, les questions suivantes. Qu'entendez-vous par « des découvertes fortuites nécessitant des interventions complémentaires » ? Et pouvons-nous avoir aujourd'hui de votre part, la garantie que cette modification de l'autorisation de programme qui au départ était de 11 688 694 €, et qui s'élève à présent à 12 405 560 €, sera la dernière que nous aurons à voter ? Merci, Monsieur le Maire, pour votre réponse.

Monsieur le Maire : Je vais laisser ensuite la parole à Éric MERLE qui a suivi ce dossier depuis le début de la précédente mandature. Ce que je peux vous dire, c'est que nous avons eu, dans la période la plus pluvieuse de janvier-février, un problème difficile que nous avons eu à résoudre. D'abord, le fournisseur de la partie blanche que vous voyez, l'école blanche, il n'y a qu'un seul fabricant en Europe, il est en Allemagne. La première des choses qu'il a faite, c'est qu'il a augmenté ses prix sans concertation. Et le fournisseur s'est retrouvé dans une situation d'un montant qui n'était pas possible pour lui, de faire l'effort financier à lui seul et c'est pour cela que nous l'avons accompagné.

Ensuite, il y a eu des modifications que nous avons été amenés à faire, dans ce que l'on appelle la charpente et le couvreur qui, quand un architecte travaille, c'est toujours facile puisque c'est simple un coup de crayon, mais la mise en place est quelquefois difficile. C'est là où il y a eu des ajustements, et certains autres dont Éric pourra vous renseigner, sur des éléments que nous n'avions pas pris en compte. Mais je ne souhaitais pas que nous puissions aller au-delà et malheureusement, si j'avais pu le faire, nous avons tordu au maximum le cou sur un chantier comme celui-ci, et malgré la période que nous connaissons et avons connu, nous avons réussi à passer au travers des grilles, mais nous avons attendu le dernier moment pour celle-ci puisque c'est la totalité de ce que nous avons besoin en plus. Mais aujourd'hui, nous sommes au carré. Nous avons des entreprises qui, à la vue de l'augmentation et notamment des produits pétroliers, pas sur ce chantier, et je l'ai vu ce matin, où nous avons des demandes pour modifier les prix, et cela est prévu dans la résiliation, de les augmenter par rapport à ces importantes variations. Et malheureusement, on ne peut pas le prévoir.

Mais par rapport à votre question, voilà les difficultés que nous avons eues, c'étaient les seules mais elles étaient importantes, sur une superficie qui est quand même de 3 500 m².

Éric, si tu veux rajouter quelque chose.

Éric MERLE : Juste un complément. Les évaluations que nous avons à 1 600 000 datent de 2022. Donc sur un chantier de cette taille, avoir une augmentation, c'est évident que c'est de l'argent public de toute façon, et que ce soit cette subvention de la mairie. On est très vigilant là-dessus. Et cela n'empêche que

c'est un chantier qui a été bien maîtrisé. Au contraire, cela a été cité par le Maire et notamment aussi les augmentations des prix des matériaux et de matières premières dans les dernières années.

Vis-à-vis de la taille, parce que là aussi ce sont des arguments que l'on a entendus, pourquoi cette taille de Chahut ? On s'est projeté vis-à-vis de la bibliothèque, sur une surface qui soit compatible d'une ville avec une projection, parce que gouverner c'est prévoir, à 14 000 habitants. Et pour avoir le niveau de subvention que l'on a, parce que l'on a eu le maximum possible au niveau de la région, le département nous a fait défaut, et on sait pourquoi, parce que l'on a respecté les critères de tant de m² par habitant avec la projection à 14 000. Et les arguments de regrouper dans un seul lieu les divers équipements ont déjà été donnés. À l'inverse, et au contraire, je trouve que l'on peut être fier.

Le chantier n'est pas fini, et promettre aujourd'hui qu'il n'y aura pas d'autres augmentations, on va voir, s'est tenu régulièrement au plus près, mais cela n'empêche que jusqu'à présent, c'est au contraire bien maîtrisé.

Monsieur le Maire : Merci, Éric. Monsieur WATTRE et après monsieur TURPAIN.

Neil WATTRE : Si vous me le permettez, Monsieur le Maire, je vais être bref. Je voudrais juste rebondir sur la remarque de monsieur BOURSIER. Effectivement, ce qui repose sur l'épaule de la mairie, ce sont les 5 millions d'€. Ce sont ceux qui sont assumés de manière pleine et entière par vous. Pour autant, les subventions, c'est encore de l'argent public. On peut donc dire à ce titre-là, que le projet du Chahut repose sur des deniers des Boïennes et des Boïens, la seule différence, c'est que l'on ne prélève pas dans la même caisse. C'est simplement une question de sémantique, mais je n'aimerais pas que l'on oublie, en évoquant les subventions, qu'il s'agit aussi d'argent public. C'était juste ça. Mais c'est ce que vous avez dit, on est raccord.

Monsieur le Maire : Que l'on a réussi à faire venir chez nous. Monsieur TURPAIN.

Pierre-Arnaud TURPAIN : Bonsoir à tous ! J'aimerais rebondir aussi sur le fil de 5 millions qui a été avancé. La vente des terrains a été prise en compte lors de ce projet ou pas ? Et l'estimation que vous avez faite des travaux pour remettre aux normes et à jour les bâtiments existants, cela reste-t-il une estimation de votre fait ou avez-vous des devis qui appuient vos chiffres ?

Monsieur le Maire : Cela reste de notre fait, on ne va pas annoncer des devis, mais on a quand même des gens qui sont en capacité de pouvoir faire des évaluations sur des travaux. Une autre question que l'on s'est posée avant. Puisque, je le rappelle, dans la précédente mandature, nous ne pouvions faire qu'un aménagement de la médiathèque, de la bibliothèque. Au départ, on n'avait pas prévu de faire ce bâtiment tel quel. Et avec les demandes en termes de protection des bâtiments, d'énergie, d'économie d'énergie, lorsque l'on a commencé à faire les coûts, notamment pour la Maison des Associations, on s'est aperçu que cette dernière posait un autre problème. Les propriétaires d'à-

côté, qui étaient d'ailleurs propriétaires des locaux, que nous avons rachetés à une époque, dans les années 2008 ou peut-être même avant d'ailleurs, c'était avant que j'arrive, et j'étais à l'Urbanisme à l'époque, la propriétaire vendait. Il y avait donc deux solutions. Soit on achetait le terrain à côté, ce qui ne nous intéressait pas du tout, soit on vendait le tout. C'est là où on s'est aussi posé la question. Et il y avait les autres bâtiments et notamment le Centre social, où là c'est un plus grand bâtiment, où nous avons fait le groupe. Et Pierre-Jean GUIFFANT qui est arrivé dans cette mandature et nous a rejoints, a fait l'autre jour de façon indépendante. Parce qu'il a voulu savoir. On voulait avoir aussi des arguments précis et factuels. Ce qui est tout à fait normal. Nous avons 1 400 000 €.

Pierre-Jean GUIFFANT : Les études qui ont été faites n'intègrent pas seulement que le coût de construction et la réhabilitation, mais prennent en compte tous les coûts associés. Vous l'avez compris, le coût de l'architecte, les bureaux d'études, etc. Et quand on prend un ratio très simple des surfaces à réhabiliter, surfaces bâtiments plus surfaces terrains, le reste restant possiblement à payer par la commune serait inférieur à 1 000 €.

Pierre-Arnaud TURPAIN : Je vais encore rajouter quelques petits mots. On a eu l'occasion de visiter Le Chahut cette semaine, le bâtiment est prévu d'être livré en septembre, j'aimerais attirer votre attention sur des points assez alarmants, pour moi en tout cas. J'ai vu qu'ils traitaient l'humidité dans les murs. Pour vous donner un exemple, j'ai touché un des murs où normalement on est sur la fin du traitement de l'humidité, c'était complètement trempé. J'ai de gros doutes sur le fait que le bâtiment soit livré en septembre ainsi que sur les performances. Parce qu'un bâtiment et un isolant qui prend l'eau, ce n'est pas le même bâtiment à la fin.

Une dernière question que l'on a évoquée, c'était l'accueil au niveau du parking qui, a priori, n'a pas été pris en compte pour la création d'un tel lieu. Apparemment, quand il y a beaucoup de manifestations dans le coin le week-end, c'est déjà assez compliqué de circuler. J'espère que vous allez regarder cela de plus près pour l'avenir.

Pierre-Jean GUIFFANT : Lorsque nous sommes allés faire la visite, tu as raison, on a pu voir qu'il y avait des parties ouvertes, et l'architecte qui était sur place nous a clairement expliqué que c'était une question de procédure. Lorsqu'il y a des infiltrations d'eau, on ouvre, on assèche, on répare. Elle a également parlé d'autocontrôle. Ils ont des contrôles continus pour arriver à une solution, lorsqu'ils fermeront, il n'y aura plus d'humidité du tout.

Pierre-Arnaud TURPAIN : Là-dessus, je suis OK, elle me l'a dit, il n'y a pas de problème, seulement c'est le délai. Parce qu'avec des murs humides comme ça en septembre, j'ai de gros doutes. Parce que cela reste des estimations. En réalité, cela dépend de la météo, de la chaleur, de la ventilation, cela dépend de tout. J'ai de très gros doutes sur le fait qu'en septembre, il soit livré.

Monsieur le Maire : Monsieur, si vous voulez savoir l'ouverture, je peux vous la donner. C'est au 1^{er} janvier 2027. Je ne rentrerai pas dans ce bâtiment avant. On ne l'aura pas avant septembre-octobre. D'abord, il faut déménager des services, il faut que tout ce monde se mette en place et l'ouverture au public sera au 1^{er} janvier 2027. Ou au 2 janvier, parce que je ne sais pas comment tombe le 1^{er}. Quant aux parkings, d'abord à l'arrière, tous les parkings ne sont pas occupés le dimanche, contrairement à certaines journées, et nous avons prévu des améliorations des parkings sur le côté et à l'arrière. Puisque nous avons une étude, et ceux qui ont travaillé l'an dernier dans la précédente mandature le savent, sur l'aménagement des parkings à l'arrière. Puisqu'il y a un certain nombre de places prévues, mais on a la possibilité de quelques extensions supplémentaires qui se soldent par une cinquantaine de places. Et nous avons le parking de l'autre côté sur l'avenue des Boïens, qui compte aussi pour la plaine des sports, où les gens n'ont pas encore l'habitude d'aller. Mais tout ceci est dans le plan de circulation que nous mettrons en place et qui a été validé, qui se mettra en place au fur et à mesure, en fonction de l'ouverture des bâtiments et d'autres peut-être.

Monsieur PASCAU.

Godefroy PASCAU : J'avais une dernière remarque par rapport à la rénovation des bâtiments existants. Vous disiez que la Maison des Associations, la médiathèque et le Roseau, qui sont les trois structures pour lesquelles vous avez eu des subventions pour le Chahut, vous auriez donc eu des subventions également en rénovant ces bâtiments-là et le surcoût n'aurait pas été tant que cela. Cela aurait peut-être permis de faire un bâtiment plus petit pour la bibliothèque. Maintenant, on se retrouve avec une problématique au niveau de la route qu'il faut bouger, du rond-point. Personne ne sait nous donner la réponse. De fait, cela engendre des surcoûts, comme les parkings qui vont devoir s'ajouter et ne sont pas compris dans l'AP/CP.

Monsieur le Maire : On va arrêter là, mais il faut savoir que ce n'est pas sur la Maison des Associations, une partie sur le Centre social, puisque c'est la CAF qui intervient, et pas du tout sur le bâtiment. Là où nous avons obtenu le maximum de subventions, c'est avec la bibliothèque et la culture. Et heureusement que nous l'avons fait à ce moment-là, car ce n'est plus possible aujourd'hui, c'est là que nous avons eu le maximum. Et c'est pour cela que nous avons regroupé les autres bâtiments avec celui-ci. Parce qu'en fonction du bâtiment, cela a joué, car nous étions un tiers lieu dans la totalité. Et ça, nous ne le perdons pas, c'est toujours le terme de « tiers lieu ». Et vous aviez raison de vous poser la question et c'est pour ça que je vous réponds. C'est pour ça que l'on a mis tout ensemble, parce que c'est là que nous avons le maximum de subventions.

Quant au rond-point, je n'interviendrai pas, parce que je serai assez critique sur le Conseil départemental et, notamment les services des routes, qui nous ont dit un accord sur un endroit et qui sont revenus sur leur position. Éric connaît par cœur la situation dans laquelle on se trouve aujourd'hui, et une fois de plus, alors

que c'est nous qui payons, on nous demande des exigences et en plus on s'est planté dans les plans. Sincèrement, les services de chez nous ne sont pas du tout satisfaits de ce qui s'est passé sur cette opération à ce niveau-là. Et qui en paie les conséquences ? C'est nous-mêmes.

Éric MERLE : J'indique quand même que le surcoût de la route est quasiment totalement intégré dans le surcoût.

Monsieur le Maire : Si on a fait le tour, je vous remercie, mais c'était bien que l'on ait les explications pour les uns et pour les autres.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à la majorité :

Vote :

Pour : 26

Abstention : 7 (M. WATTRE – M. COQUET – Mme GASTOLDI – Mme GODOY – M. PASCAU – Mme DADJO – M. TURPAIN)

Contre : 0

La délibération n° 26-061 est adoptée à la majorité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 26 - 062 : MODIFICATION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT, POUR LES TRAVAUX DE LA RUE GEORGES CLÉMENCEAU

<i>Rapporteur en charge du dossier : Patrick BOURSIER</i> <i>Présentation en commission municipale « Finances et Instances » : le 13 avril 2026</i>
--

Vu les articles L.2311-3 I et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°24-073 du 29 octobre 2024 portant création de l'autorisation de programme pour le projet de création d'une épicerie sociale et solidaire,

Considérant qu'il convient d'adapter la répartition des crédits annuels suite à la clôture des exercices 2024 et 2025.

Le montant global reste inchangé. La répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire est désormais la suivante :

AP/CP - TRAVAUX RUE GEORGES CLEMENCEAU (OPERATION D'INVESTISSEMENT N°26) - MODIFICATION 1				
AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)		
DEPENSES	1 392 000 €	2024	2025	2026
		9 800 €	1 166 900 €	215 300 €
<i>Dont Etudes</i>		9 800 €	40 900 €	68 700 €
<i>Dont Travaux</i>		-00 €	1 126 000 €	146 600 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **MODIFIER** l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement susvisée.

Interventions relatives à la délibération :

Patrick BOURSIER : La délibération suivante, c'est la modification n°1 de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour les travaux de la rue Georges Clémenceau.

Considérant qu'il convient d'adapter la répartition des crédits annuels suite à la clôture des exercices 2024 et 2025.

Le montant global reste inchangé. La répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire est désormais la suivante :

Pour 2026 : 215 000 € répartis en :

- 68 700 € en études
- 146 600 € en travaux.

Il est proposé au Conseil municipal, de bien vouloir :

- **MODIFIER** l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement susvisée.
-

Monsieur le Maire : S'il n'y a pas de remarque ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 26-062 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 26 - 063 : MODIFICATION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE JULES FERRY

*Rapporteur en charge du dossier : Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Finances et Instances » : le 13 avril 2026*

Vu les articles L.2311-3 I et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°23-078 du 02 octobre 2023 portant création de l'autorisation de programme pour le projet de réhabilitation de l'école Jules Ferry,

Vu la délibération n°25-065 du 15 octobre 2025 portant modification n°1 de l'autorisation de programme pour le projet de réhabilitation de l'école Jules Ferry,

Considérant qu'il convient d'adapter la répartition des crédits annuels suite à la clôture de l'exercice 2025, et en fonction du calendrier d'exécution des travaux. Le paiement du solde de l'opération devrait intervenir en 2027.

Le montant global reste inchangé. La répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire est désormais la suivante :

AP/CP - PROJET DE CONSTRUCTION AU SEIN DE L'ECOLE JULES FERRY (OPERATION D'INVESTISSEMENT N°22) - MODIFICATION 2						
AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)				
DEPENSES	2 260 000 €	2023	2024	2025	2026	2027
		33 300 €	93 000 €	401 500 €	1 500 000 €	232 200 €
<i>Dont études</i>		33 300,00 €	93 000,00 €	76 530,00 €	170 000,00 €	27 170,00 €
<i>Dont travaux y compris démolition et réseaux</i>				324 970,00 €	1 300 000,00 €	175 030,00 €
<i>Dont mobilier</i>					30 000,00 €	30 000,00 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **MODIFIER** l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement susvisée.

Interventions relatives à la délibération :

Patrick BOURSIER : La délibération suivante, c'est la modification n°2 de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour le projet de réhabilitation de l'école Jules Ferry.

Considérant qu'il convient d'adapter la répartition des crédits annuels suite à la clôture de l'exercice 2025, et en fonction du calendrier d'exécution des travaux. Le paiement du solde de l'opération devrait intervenir en 2027.

Le montant global reste inchangé. La répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire est désormais la suivante :

Pour 2026 : 1 500 000 € répartis :

- 170 000 € en études
- 1 300 000 € en travaux, compris démolition et réseaux
- 30 000 € pour le mobilier

Il restera donc 232 200 € pour l'année 2027.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **MODIFIER** l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement susvisée.

Monsieur le Maire : Merci, Patrick. S'il n'y a pas de remarque ou de question ?

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 26-063 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 26 - 064 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR 2026

*Rapporteur en charge du dossier : Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Finances et Instances » : le 13 avril 2026*

Vu les articles 1336sexies et 1636B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes

d'équilibre des réformes fiscales,

Le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant la situation inédite marquée par une instabilité qui devient structurelle et des contraintes de plus en plus fortes pesant sur le budget de Biganos : un « effet ciseaux » qui s'accroît : des dépenses en hausse (cotisations sociales, inflation, action sociale) couplées à des recettes stagnantes et de moins en moins maîtrisables (recettes des services peu dynamiques, baisse des dotations de l'État et des subventions traditionnelles, fiscalité gelée) ;

Considérant que la fiscalité à Biganos connaît un réel décrochage, en comparaison avec la moyenne des villes de même strate au niveau national et au niveau de la COBAN ;

Considérant que cette situation pénalise aujourd'hui la commune, notamment sur le montant des dotations auquel elle pourrait prétendre ;

Considérant la volonté demain tenir la qualité des services aux publics et de poursuivre les investissements pour l'avenir en matière de transition écologique (rénovation énergétique, mobilités), de modernisation des équipements et d'attractivité du territoire ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose une hausse des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **FIXER** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.98%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.18%
 - Taxe d'habitation : 20.91%

Interventions relatives à la délibération :

Patrick BOURSIER : La délibération suivante, c'est Le vote des taux des impôts directs locaux pour 2026.

Considérant la situation inédite marquée par une instabilité qui devient structurelle et des contraintes de plus en plus fortes pesant sur le budget de Biganos : un « effet ciseaux » qui s'accroît : des dépenses en hausse (cotisations sociales, inflation, action sociale) couplées à des recettes

stagnantes et de moins en moins maîtrisables (recettes des services peu dynamiques, baisse des dotations de l'État et des subventions traditionnelles, fiscalité gelée) ;

Considérant que la fiscalité à Biganos connaît un réel décrochage, en comparaison avec la moyenne des villes de même strate au niveau national et au niveau de la COBAN ;

Considérant que cette situation pénalise aujourd'hui la commune, notamment sur le montant des dotations auquel elle pourrait prétendre ;

Considérant la volonté de maintenir la qualité des services aux publics et de poursuivre les investissements pour l'avenir en matière de transition écologique (rénovation énergétique, mobilités), de modernisation des équipements et d'attractivité du territoire ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose une hausse des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Le taux des taxes foncières pour les propriétés bâties sera de 34,98 %

Pour les taxes foncières sur les propriétés non bâties, 57,18 %

La taxe d'habitation, 20,91 %.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des remarques ? Il y en a plusieurs. Monsieur COQUET.

Christophe COQUET : Monsieur le Maire, mesdames, messieurs les Adjoints, chers collègues,

Nous sommes aujourd'hui amenés à nous prononcer sur une augmentation de 10 % des taux des impôts directs, tant sur le bâti que sur le non bâti. Cette décision mérite – me semble-t-il – d'être examinée avec mesure.

La baisse des dotations de l'État est une réalité. Elle passe de 2 154 437 en 2025 à 1 920 050 en 2026, soit une diminution de 234 387 €, mais dans le même temps, les recettes fiscales progressent très fortement et passaient de 6 491 800 € à 10 437 200 €.

À cela, pourrait s'ajouter la revalorisation automatique des bases d'imposition indexées sur l'inflation. Puis le taux de l'intercommunalité qui déjà l'an dernier, augmentait de 46,48 %, passant de 3,47 à 5 %. Sans relever une décision de la municipalité, tout cela viendrait également alourdir la contribution des propriétaires Boïens. Au total, l'augmentation globale des prélèvements dépasserait 1,7 million d'€. Dans ce contexte, on peut légitimement s'interroger sur la nécessité d'une hausse de taux aussi significative. Sans contester les contraintes budgétaires qu'ils nous semblent préférable d'envisager une approche plus mesurée, afin de préserver au mieux l'équilibre entre les besoins de la collectivité et la capacité contributive de nos concitoyens.

Pour ces raisons, nous ne sommes pas favorables à ces augmentations. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci monsieur ! Monsieur TURPAIN.

Pierre-Arnaud TURPAIN : Moi aussi, je voudrais réagir. Sur un des points précédents, on a pu voir que vous avez pris 2 millions dans le reste de la commune – désolé, je ne suis pas comptable –, ces 2 millions auraient pu être dans le budget de fonctionnement de la Ville, ils ont été mis dans l'investissement. Derrière, vous décidez d'augmenter les impôts, si je comprends bien, normalement, cela va dans le budget de fonctionnement ?

Monsieur le Maire : Oui.

Pierre-Arnaud TURPAIN : Et vous ne trouvez pas ça un peu bizarre, d'aller choper 2 millions pour les mettre dans l'investissement, de fait, on augmente les impôts et surtout, c'était dans votre programme ! C'est quand même incroyable. N'y a-t-il pas un problème sur les finances de la Ville ?

Monsieur le Maire : C'est votre jugement, monsieur.

Marie-Pierre DUCOURNAU : Bonjour ! Monsieur TURPAIN, sauf erreur de ma part, étiez-vous présent lors de la commission des Finances où ce vote a été proposé et débattu ? Il me semble que c'était madame DADJO qui était là.

Othilia DADJO : Effectivement j'étais là, mais on n'avait pas reçu tous les documents non plus en amont.

Marie-Pierre DUCOURNAU : Oui, j'étais bien présente ce jour-là, et il me semble que monsieur BOURSIER avait fait une explication très détaillée. D'ailleurs, la commission a pris un certain temps.

Il me serait agréable déjà que le verbe soit utilisé de manière conforme, et pas forcément les familiarités. Parce que je pense que tout le monde ici parle avec élégance. Ensuite, je serai plutôt en accord à ce que ce soit madame DADJO qui fasse cette remarque, puisque c'est elle qui était là à la commission. Je vous remercie, c'était juste une remarque.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur TURPAIN.

Pierre-Arnaud TURPAIN : Mes excuses, si ma façon de parler vous choque. Déformation professionnelle, je viens du BTP, on a tendance à dire les choses comme on le pense. Le fait que ma collègue soit présente à la commission ne m'empêche pas de parler. Et je vous rappelle encore une fois que nous ne sommes pas comptables, on est de jeunes élus, donc on essaie d'intervenir comme on peut. Et quand on voit des choses aberrantes, on le dit. Merci.

Monsieur le Maire : Merci, monsieur, elles sont aberrantes à vos yeux, pas aux nôtres. Mais c'est le respect de la démocratie. Monsieur, je pense que vous vouliez intervenir, allez-y !

Godefroy PASCAU : Oui, je voulais intervenir parce que vous parlez de décrochage sur les impôts. Vous êtes responsable, puisque c'est vous qui étiez aux affaires les autres années et maintenant on augmente d'un coup. Donc il est important que les Boïens se souviennent de cela. Merci.

Monsieur le Maire : Oui, monsieur, j'ai augmenté deux fois les impôts en dix-huit ans et j'ai voulu tenir le maximum. Mais aujourd'hui, ce n'est plus possible et en plus nous sommes pénalisés – j'aurai l'occasion de vous le dire – et je le dis ici d'ailleurs, ce sera constaté parce que monsieur LASSALE le verra. Nous le savons et la Chambre Régionale des Comptes l'a vu aussi. D'ailleurs, nous avons fait faire une première étude, nous sommes passés de 1 800 000 € de DGF à 0 cette année. La Ville de Biganos aura 0 cette année. Et quand on nous demande quelques explications, et on le dit avec des formes autres que ce qui a été dit tout à l'heure, ce qui nous est dit est qu'en fin de compte, s'il n'y a pas de pression fiscale suffisante de la part des taux communaux, pourquoi l'État ou la solidarité nationale viendrait en soutien d'une collectivité qui n'en fait pas de suffisant sur ses propres taxes.

Au bout d'un moment, je suis comme vous, je paie des impôts et depuis que nous étions dans les premiers mandats, nous avons toujours fait attention. La preuve, c'est que nous sommes aujourd'hui, même à ce taux-là, bien en-dessous des comparaisons des autres communes, même du taux départemental, national. Puisqu'il est à 41 et nous sommes encore bien en-dessous.

Et je ne les donnerai pas ce soir, mais renseignez-vous, Patrick BOURSIER vous les fera passer, nous vous donnerons les taux des communes voisines. C'est tout ce que je peux vous dire, et regardez-les et vous verrez que Biganos se situe, en ce qui concerne le Nord Bassin, bien en-dessous des taux.

Ce matin, j'étais dans une autre organisation et je suis comme ça, c'est ennuyeux d'augmenter tous les ans un peu. Et je me dis, est-ce que l'on n'aurait pas mieux fait tous les ans de se prendre des réflexions, en disant : on l'augmente de 0,5 ; de 0,8 ou de 1, plutôt que de rien faire pendant une quinzaine d'années tout d'un coup, vous arrivez et êtes obligé d'augmenter de dix points. Nous l'avons fait, nous sommes responsables, et je pense qu'il faut travailler pour l'avenir, et c'est ce que nous faisons ce soir.

Éric MERLE : Je me permets juste par rapport au fait que l'on arrive à une DGF à 0. On peut redouter, par rapport au comportement de l'État depuis plusieurs années, que la prochaine soit négative. Qu'il y ait un impôt en plus qui soit demandé aux Boïens par l'État. Pour le coup, le choix qui est fait est un choix par responsabilité, franchement très loin des moyennes nationales de la strate.

Monsieur le Maire : Il n'a pas tort parce que je vous l'avais dit l'autre jour. En ce qui concerne les logements dits à loyer modéré, logements sociaux, si vous ne

respectez pas, ce qui n'est pas le cas encore pour aucune des communes du Bassin, du Nord Bassin, ce qui est le cas du Sud, si vous ne respectez pas la ligne qui est donnée, vous devez payer à un fonds des sommes très importantes. On collecte de l'impôt pour le reverser ensuite. Tu n'as pas tort, c'est possible, mais pour l'instant, on ne va pas hypothéquer. Mais tu as raison de le souligner. On arrête là. Monsieur WATTRE et Monsieur TURPAIN.

Neil WATTRE : Une question très brève. Je suis en train de regarder le budget primitif, je ne vois nullement marqué que les dotations de l'État seraient à 0. Pour moi, le total est de 1 920 050 €. Effectivement, elles sont en forte diminution par rapport à celles de l'exercice précédent, mais elles ne sont pas égales à 0.

Monsieur le Maire : Non, c'est la DGF qui est à 0.

Neil WATTRE : Excusez-moi. Vous avez parlé en même temps, je n'ai pas entendu.

Monsieur le Maire : Nous avons eu un peu plus de 15 000 € dans le précédent budget au niveau de la DGF, et en 2026, elle sera 0.

Neil WATTRE : Écoutez, je ne vois pas la ligne sur le budget ! Mais je me trompe peut-être !

Monsieur le Maire : Non, on vérifiera si vous voulez et on en reparlera. Les autres dotations de l'État, oui, vous avez ce chiffre-là, mais celle dont je vous parle, c'est la dotation globale de fonctionnement qui l'an dernier était aux alentours de 15 ou 17 000 €, cette année, les chiffres qui nous ont été donnés sont à 0. Ce qui a d'ailleurs surpris tout le monde. Je suis la première commune à être à ce prix-là sur le Nord Bassin.

Neil WATTRE : D'accord. Écoutez, la seule que j'ai à 0 dans la commune des nouvelles propositions, c'est la compensation de l'État des taxes additionnelles sur les droits d'enregistrement. Tout le reste est crédité en positif.

Monsieur le Maire : On vous le fera passer, parce qu'on nous l'a donné.

Neil WATTRE : Je l'ai, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Je ne me permettrai pas de l'affirmer ainsi, parce que c'est allé au-delà de notre commune pour expliquer cette absence de dotation globale de fonctionnement. Monsieur TURPAIN.

Pierre-Arnaud TURPAIN : Je vais essayer de finir sur une note positive. Tant mieux si on arrête derrière. On a encore beaucoup à apprendre par rapport aux subventions liées à nos impôts, je vous dirai que je ne connais pas. Si on est

encore bas par rapport au reste de la France, j'espère que votre mandature pour six ou sept ans va faire qu'on le reste, et que les suivants n'auront pas à augmenter les impôts pour combler le manque de votre mandat. J'espère que vous allez tenir votre promesse. Merci.

Monsieur le Maire : Vous savez, ce que l'on essaiera de faire et ce que je peux vous dire, c'est qu'à côté de ça, on veut faire des économies, donc on continue à en faire. On a pris l'exemple au niveau national où on parle toujours de charges mais on se demande où sont les économies. Sûrement qu'elles doivent exister quelque part, ce n'est pas possible, parce que je pense qu'ils sont aussi responsables à un certain niveau. Mais nous aussi, nous voulons faire des économies. Elles sont difficiles à trouver, mais on peut en trouver encore, on essaie la mutualisation. C'est l'engagement que je peux prendre, mais normalement, avec ce que nous faisons là et les directions que nous avons prises, on travaille pour l'avenir. Et j'apprécie votre terme, parce que c'est ce que l'on dira dans le budget dans mes conclusions, c'est que l'on travaille aussi pour l'avenir.

Une fois que nous avons dit cela, quels sont ceux qui s'opposent ? Qui s'abstiennent ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à la majorité :

Vote :

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 7 (M. WATTRE – M. COQUET – Mme GASTOLDI – Mme GODOY – M. PASCAU – Mme DADJO – M. TURPAIN)

La délibération n° 26-064 est adoptée à la majorité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 26 - 065 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 »

<i>Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER</i> <i>Présentation en commission municipale « Finances et Instances » : le 13 avril 2026</i>

Vu les articles L.1612-4, L.1612-6, L.1612-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales régissant les finances communales,

Vu l'instruction comptable M57 mise en place depuis le 1^{er} janvier 2024,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2026,

Considérant que le vote du budget primitif doit intervenir au plus tard le 30

avril de l'année les années de renouvellement des assemblées délibérantes ;

Considérant que les informations financières essentielles sont retracées, en annexe de la présente délibération, dans la note de présentation brève et synthétique, conformément à l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Compte tenu de la strate démographique de la commune de Biganos, le budget est présenté par nature et voté par chapitre, avec opérations pour la section d'investissement. Les résultats de l'exercice 2025 sont inclus dans le budget primitif, ainsi que les reports en section d'investissement ;

Le budget primitif 2026, soumis à l'approbation du Conseil municipal, se présente comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	Total
Dépenses	11 084 962.81 €	18 954 013.00 €	30 038 975,81 €
Recettes	11 084 962.81 €	22 366 184.07 €	33 451 156,88 €

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le budget primitif 2026 de la Commune de Biganos tel que résumé ci-dessus ;
- **VOTER** le budget primitif au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération en section investissement (**cf : annexes n°4 et n°5**) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à disposer de tous les pouvoirs nécessaires pour exécuter le budget primitif 2026.

Interventions relatives à la délibération :

Patrick BOURSIER : Nous allons passer au point suivant, qui est le vote du budget primitif 2026.

Le budget primitif s'inscrit dans la continuité des Orientations Budgétaires, présentées lors du dernier Conseil municipal. Les chiffres-clés ainsi que les grands équilibres en fonctionnement et en investissement vont vous être présentés, tout comme les principales évolutions en dépenses et en recettes.

Les ratios à fin 2025, pour commencer un point sur la situation financière à fin 2025, les principaux ratios à retenir sont au nombre de trois :

- La capacité d'autofinancement nette, ou l'épargne nette, qui correspond à l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice 2025.

Elle représente 2 330 437 €, soit 204 € par habitant qui, dans la moyenne de la strate, s'établit à 207 € par habitant.

- Le taux d'épargne. Il représente 17 % des recettes réelles de fonctionnement, la moyenne de la strate est fixée à 14 %, le seuil d'alerte se situe en-dessous de 8 %.
- La capacité de désendettement qui est de 3,9 ans, conforme à la moyenne de la strate qui s'établit à 3,9 ans. Le seuil d'alerte est à 12 ans.

Ces ratios témoignent d'une situation financière saine à fin 2025.

Au préalable, un rappel du contexte d'élaboration du budget 2026. Un contexte marqué par une instabilité qui devient structurelle, un contexte de crises successives depuis 2020 : la crise sanitaire, politique, économique, tout cela rendant incertain le retour à une stabilité. Ce qui impacte directement le budget de la Ville. Et ce ne sont pas les événements internationaux actuels qui nous donneront tort. Un contexte politique très tendu actuellement. Dès 2026, force est de constater une accentuation des contraintes financières, et cela risque fortement de se poursuivre dans les années à venir. Maintenir un équilibre financier est un réel défi aujourd'hui, mais il le sera aussi et surtout demain.

Les trois axes prioritaires guidant l'élaboration du budget sont les suivants :

- Tout d'abord, assurer un équilibre entre contraintes financières et attentes citoyennes. La Ville doit maintenir la qualité des services publics et un niveau d'investissement suffisant, tout en assurant la stabilité de ses finances.
- Structurer nos priorités autour des grands enjeux locaux. Le budget 2026 s'appuie sur une analyse financière et technique précise et cible des axes clés. L'atterrissage des projets structurants se conjuguent avec les investissements courants pour une gestion efficace et durable.
- Ancrer une stratégie budgétaire responsable et tournée vers l'avenir. Face aux pressions : l'inflation, l'énergie, la baisse des dotations, la Ville vise une gestion rigoureuse, la recherche de financements externes et une planification à long terme, avec transparence et concertation.

Les chiffres-clés du BP 2026. Le budget 2026 est composé de deux sections : fonctionnement et investissement, qui s'équilibrent toutes les deux en dépenses et en recettes. La section de fonctionnement s'établit à 18 954 013 €, et la section d'investissement à 11 084 962,81 €. Soit un budget total pour 2026 qui s'élève à 30 038 975,81 €.

L'équilibre du BP 2026 par grandes masses. Le schéma représente une vision synthétique du budget de la Ville. Nous allons entrer dans le détail en suivant.

Sur les dépenses réelles de fonctionnement (DRF), la répartition et l'évolution. Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 14 486 913 €, qui se décomposent comme suit :

- Des charges à caractère général, qui sont en bleu foncé, comprennent toutes les dépenses liées au fonctionnement quotidien des services qui représentent 28 % des dépenses réelles de fonctionnement, et s'élèvent à 4 048 060 €.

Malgré l'inflation qui demeure, une baisse de 3,4 % est à signaler par rapport à l'an passé, suite au cadrage serré de la préparation budgétaire, mais également la stabilité du budget fluide, l'internalisation du nettoyage des locaux et des économies en matière de télécommunication et copieur, via l'adhésion à des centrales d'achat.

- Des charges de personnel, qui sont en orange, représentent 59 % des dépenses réelles de fonctionnement, la moyenne de la strate se situe à 58,8, on est dans la moyenne de celle-ci, et s'élève à 8 640 026 €. On constate une hausse de 3,3 % en raison des mesures nationales imposées, notamment la GVT, la hausse des cotisations CNRACL et les assurances maladie. Mais aussi le choix politique, tel que la participation aux mutuelles, et des recrutements venant renforcer les services. Notamment pour la bibliothèque, le renfort de saisonniers, et aux services techniques et à la vie associative.
- Le FPIC et autres reversements, qui sont en gris, représentent 2 % des dépenses réelles de fonctionnement et s'élèvent à 240 000 €. Ils sont en hausse de 4,2 %. En raison de notre appartenance à la COBAN, des intercommunalités considérées comme les plus riches, contribuent au bénéfice des intercommunalités les plus pauvres au niveau national.
- Des participations diverses et subventions, qui sont en jaune, représentent 8 % des dépenses réelles de fonctionnement et s'élèvent à 1 108 325 €. Elles diminuent très légèrement par rapport à 2025, -0,5 %, en raison de la baisse de la cotisation versée au SDEG, comme conséquence des économies réalisées sur l'éclairage public.
- Les intérêts de la dette, en bleu clair, représentent 3 % des dépenses réelles de fonctionnement et s'élèvent à 404 502 €. Une légère hausse, +0,3 %, liée à un emprunt réalisé en 2025, mais la dette reste structurée et maîtrisée.
- Les autres charges diverses, en vert, représentent 0,1 % des dépenses réelles de fonctionnement et s'établissent à 40 000 €. Pas d'évolution particulière, il s'agit de charges exceptionnelles.

Les dépenses réelles de fonctionnement à Biganos représentent 1 248 € par habitant, alors que la moyenne de la strate se situe à 1 363 €. Nous sommes bien en-dessous de la moyenne de la strate.

Les recettes réelles de fonctionnement, répartition et évolution, qui s'élèvent à 17 151 340 € et se décomposent comme suit :

- Les impôts et taxes, qui sont en orange, représentent plus de 80 % de nos ressources et s'élèvent à 14 043 700 €. Ils augmentent de 16,1 % par rapport à 2025 suite à un alignement du taux d'imposition, notamment de taxe foncière, sur la moyenne des taux pratiqués dans les villes de même strate démographique au niveau national. Malgré des attributions

de compensation figées, d'autres recettes fiscales seraient en hausse en 2026, comme la TLPE, la taxe sur l'électricité ou les droits de mutation.

- Des dotations et participations, en gris, représentent un peu plus de 10 % de nos ressources et s'élèvent à 1 920 050 €. Elles baissent significativement cette année : -10,9 %, en raison de la disparition progressive de notre DGF et du déclin des subventions historiques du département, de la région, de l'État. La DGF pour 2026, je vous le répète, sera nulle.
- Des produits, des services, en bleu foncé, représentent 5 % de nos ressources et s'élèvent à 878 490 €. Ils progressent de 1,5 % notamment en raison de l'extension de l'offre de services aux familles et de la dynamique de fréquentation de ces services.
- Les produits patrimoniaux, en jaune, représentent 1,5 % de nos ressources et s'élèvent à 249 090 €. Ils sont dynamiques en raison de notre gestion patrimoniale active : +0,7 % par rapport à 2025.
- Les autres produits divers d'un montant de 60 010 €, en bleu clair, correspondent à des remboursements divers, notamment des assurances, ils progressent de 9 %.

Les recettes réelles de fonctionnement à Biganos représentent 1 477 € par habitant, alors que la moyenne de la strate se situe à 1 499 €. Là encore, nous sommes à peu près dans les chiffres.

Les dépenses d'investissement de la Ville. Pour vous donner une vision globale des dépenses inscrites au budget 2026, nous retrouvons les dépenses obligatoires. C'est-à-dire :

- Le remboursement au capital des emprunts pour 875 000 €
- La reprise du résultat de l'année N-1 qui était déficitaire, 1 157 367,48 €
- Les opérations d'ordre qui ne supposent ni encaissement, ni décaissement, et ne sont que des écritures comptables, pour 670 000 €.

En deuxième lieu, matérialisé en orange dans le graphique, nous retrouvons toutes les dépenses d'équipement pour un montant total de 8 382 605,33 €, comprenant les projets structurants ainsi que les investissements courants et opérations de renouvellement.

Parmi les investissements les plus significatifs, nous retrouvons :

- La poursuite des travaux du Chahut
- Le solde des travaux de création de l'épicerie sociale et solidaire, mise en service en septembre 2025
- La progression des travaux de reconfiguration de l'école Jules Ferry, qui devrait s'achever début 2027
- Le solde des travaux de la rue Georges Clémenceau pour la première séquence
- La création d'une piste cyclable aux Argentières
- Le versement d'une participation à la COBAN
- La participation au projet de création d'un cinéma de cœur de ville
- La révision du Plan Local d'Urbanisme

- Les autres investissements concernant la réfection de la voirie, l'éclairage public, la rénovation des bâtiments, l'équipement des services et des écoles, le mobilier et le matériel informatique

Un petit focus sur les opérations gérées en AP/CP. Les projets structurants sont gérés selon la technique des autorisations de programme/crédits de paiement, pour une meilleure lisibilité et un pilotage stratégique des crédits budgétaires afférent à chaque projet.

- On revient sur la progression des travaux du Chahut à 4 290 300 €
- La poursuite des travaux de l'école Jules Ferry à 1 500 000 €
- La fin des travaux de la rue Georges Clémenceau pour la première séquence à 215 300 €
- Le solde des travaux de l'épicerie sociale et solidaire pour 14 300 €.

Le financement de ces investissements. Pour financer l'ensemble de ces investissements, la commune mobilise différentes recettes :

- Des subventions évaluées à 1 176 034 € incluant les acomptes versés sur la base des subventions déjà attribuées.

La recherche de subventions se poursuivra tout au long de l'exercice 2026.

Les principaux partenaires mobilisés sont :

- L'État
- L'Europe, via le pays Barval
- Le département
- La région
- La CAF
- La COBAN

On a toujours espoir avec le département.

- Le FCTVA a perçu en 2026, au regard des dépenses éligibles qui ont été réalisées sur l'exercice 2024 a été évalué à 540 000 €.
- La taxe d'aménagement qui décroît, au regard du contexte actuel, est estimée à 120 000 €.
- Un produit de cession évalué à 850 000 issu de ventes actées en Conseil municipal.
- L'excédent de fonctionnement 2025 affecté au financement des investissements 2026, pour un montant total de 3 281 828,81 €
- Le virement prévisionnel 2026 de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, à hauteur de 3 811 050 €.

À cela s'ajoutent :

Les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre budgétaire, concernant les intégrations de frais d'étude, et les amortissements des biens sont évalués respectivement à 650 000 € et 656 050 €.

Voilà une présentation de notre budget primitif. Vous avez également une annexe de la délibération avec un certain nombre de détails.

Et j'en profite pour remercier les services des finances pour tout le travail accompli. Ce fut quand même énorme le travail effectué en un temps record.

Monsieur le Maire : Monsieur TURPAIN.

Pierre-Arnaud TURPAIN : Désolé, c'est encore moi qui vais parler ! C'est juste pour essayer de comprendre, puisque je ne suis toujours pas comptable. La section d'investissement, c'est ce qui est prévu pour 2026, les 11 millions et quelques de dépenses sont compensés par 3 280 000 de l'année dernière. Et au niveau du budget de fonctionnement, les 5 millions d'excédent sont mis dedans.

Patrick BOURSIER : Non, ce sont les réserves les 5 millions. La somme de 3 811 000 € est le virement prévisionnel de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. 3 811 050.

Pierre-Arnaud TURPAIN : Et les 5 194 000 € ?

Patrick BOURSIER : Ce sont nos réserves.

Pierre-Arnaud TURPAIN : C'est une réserve. C'est-à-dire que là, dans les recettes pour le fonctionnement de l'année 2026, ces 5 millions ne sont pas compris.

Patrick BOURSIER : Non.

Pierre-Arnaud TURPAIN : Donc on doit les ajouter.

Patrick BOURSIER : Ce sont nos réserves, je ne vois pas pourquoi vous voulez les rajouter !

Pierre-Arnaud TURPAIN : C'est pour essayer de comprendre les finances.

Patrick BOURSIER : La dernière fois, vous m'aviez posé la question de savoir si on avait toujours des réserves. Je vous avais dit 6 millions, là, c'est 5 millions et quelque chose. Mais cela reste des réserves. Ce ne sont pas des montants qui sont investis.

Pierre-Arnaud TURPAIN : Donc le total à la fin, c'est 30 millions-30millions, mais on a en réserve 5 millions.

Patrick BOURSIER : Voilà.

Pierre-Arnaud TURPAIN : D'accord. Merci bien.

Patrick BOURSIER : Je vous en prie.

Monsieur le Maire : Monsieur WATTRE.

Neil WATTRE : J'ai une intervention.

Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les Adjoints, mes chers collègues, comme vous avez remarqué, j'ai essayé de réduire mes interventions, mais étant donné qu'il s'agit d'un document assez grand et la longue intervention de monsieur BOURSIER, je prends un peu le temps de déborder.

J'allais commencer mon intervention sur le Rapport d'Orientations Budgétaires, en disant qu'il n'avait ni l'objectivité, ni l'austérité d'un budget primitif. Figurez-vous que je ne m'étais pas trompé. Car ce qui était envisagé, c'est-à-dire la mobilisation du levier fiscal le 8 avril dernier, quand nous avons débattu du Rapport d'Orientations Budgétaires, était en fait, selon toutes vraisemblances, acté depuis un certain temps et a été officialisé en commission des Finances cinq jours après le rapport du ROB. Vous m'excusez, mais en termes d'objectivité, on peut faire mieux. Et on va être tout à fait clair, en termes d'honnêteté aussi.

Maintenant que nous avons ce document sous les yeux, regardons un peu ce que nous disent ces chiffres, sans oublier qu'il ne s'agit que d'un budget primitif, en d'autres termes un prévisionnel, et que comme son nom l'indique, les montants inscrits dans ce document pourront changer.

Le budget que vous nous soumettez, Monsieur le Maire, est loin d'être irresponsable, soyons très clairs. Pour autant, j'estime qu'il n'est pas non plus tout à fait irréprochable. Les charges à caractère général qui augmentent de 17 % et les frais de personnel qui eux augmentent de 3,5 % restent, à mon humble avis, beaucoup trop élevés. Ces deux postes de dépenses représentent à eux seuls 67 % des dépenses de la section de fonctionnement. Et quand on ramène ces charges au montant total des recettes de fonctionnement, après affectation des résultats antérieurs, elles mobilisent plus de la moitié, c'est-à-dire 57 % des recettes de la commune.

Vous allez nous expliquer, comme c'est le cas dans le ROB d'ailleurs, que les dépenses augmentent à cause de l'inflation ou des prix de l'énergie. Quand on regarde dans le détail, et toujours dans votre budget primitif, le poste Électricité et Énergie diminue de 7 %. Le poste Chauffage urbain diminue de 1 %. Les combustibles de 5 et enfin, le carburant diminue lui aussi de 5 %. En revanche, ce qui augmente, ce sont les postes comme « fêtes et cérémonies » : +24 % ou encore, catalogues et imprimés : +11 %. Il est vrai que vu les nouveaux montants de la fiscalité locale, les Boïennes et les Boïens sont en droit d'attendre des fêtes fastueuses et des catalogues et imprimés sur papier glacé, pour autant, je ne suis pas convaincu, pour ma part, que ce soit des investissements d'avenir. Mais je reviendrai un peu plus tard sur la notion d'investissement.

Là où je voulais en venir, c'est que je ne vois dans ce budget aucun effort pour diminuer le poids de fonctionnement de la Ville. Et qu'au même titre que la quasi-totalité des collectivités, ou des instances administratives, à la tête desquelles se place en pole position l'État, aucune mesure structurante n'a été mise en place pour trouver une solution à cette problématique. En d'autres termes, excusez-moi de le dire ainsi, mais vous avez choisi la facilité à la difficulté d'une réforme structurelle. Seulement voilà, la facilité en comptabilité publique

est synonyme de fiscalité. Je ne vais pas m'étendre sur le sujet, mais j'aimerais m'arrêter sur l'argument des DGF.

Dans votre budget, les recettes liées aux dotations de l'État diminuent, et j'ai corrigé le chiffre en temps réel, non pas de 10 %, parce qu'il est crédité de 14, mais on m'a dit que c'était 0, elles ne diminuent pas de 10 % mais de 13 %. Alors que celles liées à la fiscalité locale augmentent de 30 %. Il est clair au regard de ces chiffres, que cette augmentation de la taxe foncière de 10 %, sur le bâti comme sur le non bâti, n'est pas une mesure qui a simplement pour vocation de compenser la perte de ces dotations de l'État.

J'aimerais aussi m'arrêter sur le coût que représente cette fiscalité sur le pouvoir d'achat des Boïennes et des Boïens. Je pense qu'il est important de remettre l'église au milieu du village. Pour cela, rien de plus simple, il suffit simplement de diviser ce que rapporte à la mairie la hausse des impôts locaux, c'est-à-dire 1 945 400 €, par le nombre d'habitants de la commune, soit 11 431 000 Boïens en 2023. Cela donne une facture annuelle qui augmente de 170 € par habitant. Là où mon raisonnement, celui que je viens de vous soumettre, est un peu lacunaire, c'est que cette mesure n'impacte pas l'ensemble des Boïennes et des Boïens, mais un petit nombre de propriétaires. C'est-à-dire des personnes qui ont travaillé toute leur vie, ou qui travaillent encore d'ailleurs, pour financer leur résidence principale, et qui vont devoir chaque année payer encore plus pour supporter sur leurs épaules le poids du fonctionnement de notre ville. Soyons clairs ! À titre personnel, je ne suis pas fermement opposé à la hausse de la fiscalité, à partir du moment où elle sert à financer les investissements structurants pour l'avenir de notre Ville. Et j'espère, à ce titre-là, voir émerger pour notre commune et ses habitants des projets qui répondent à des problématiques majeurs, comme la circulation, le stationnement ou encore la sécurité. Car pour l'instant, notre seul lot de consolation, et pas des moindres, est le Chahut. Mais ne vous inquiétez pas, si je parle du Chahut, ce n'est pas pour le critiquer mais c'est pour aborder la notion d'investissement.

Dans les collectivités publiques, c'est quelque chose d'un peu étrange. Par exemple, vous avez un génie qui était à la tête de Bercy et qui nous expliquait qu'en empruntant 6 et en générant 3, on créait de la croissance. Tout est relatif. Mais aussi étrange soit-elle, cette notion d'investissement est probablement l'unique remède à la pression fiscale de plus en plus exacerbée sur nos concitoyens. Pour reprendre l'exemple du Chahut, pour en avoir parlé avec certains de vos adjoints, votre objectif, Monsieur le Maire, va être dans les années à venir de rentabiliser cet investissement. De manière à ce qu'il rapporte plus à la collectivité que ce qu'il va lui coûter. Car pour le moment, dans votre budget primitif, le compte 313, celui des bibliothèques et des médiathèques, coûte 473 551 € à la collectivité, alors qu'il n'en rapporte que 1 000. J'espère à l'avenir, que ce delta que l'on pourrait qualifier pour le moins abyssal, diminuera voire s'inversera.

Certes, une mairie n'a pas la logique d'une entreprise, mais quand je vois dans votre budget primitif le total des produits de gestion qui n'atteint pas 2 % des recettes de la commune, je me dis qu'il y a quand même de gros efforts à faire. D'autant plus que nous avons un territoire attractif, sur lequel nous pourrions

aisément capitaliser, nous avons aussi un foncier qui en investissant dedans pourrait nous procurer des rentes confortables, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes du Bassin d'Arcachon.

Voilà, mesdames et messieurs. Tout cela pour vous dire que nous voterons contre ce budget, et que nous attendons de vous une diminution des frais de fonctionnement, mais aussi que vous rentabilisiez les projets que vous avez financés, ou que vous financerez d'ailleurs, avec l'argent du contribuable Boïen. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire : Merci, y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en n'a pas, je vais vous répondre sur trois points.

Le premier d'abord, sur les quelques chiffres que vous avez donnés sur le Chahut est les 400 et quelques mille euros, monsieur, c'est l'achat du fonds documentaire. Ce sont les livres. Je pense qu'il faut que vous ayez connaissance de l'ensemble des chiffres.

Ensuite, quand vous parlez d'augmentation sur le personnel, nous avons pris +3 % sur les retraites, qui est un impact de l'État directement sur les collectivités. Ça aussi, il faut que nous payions. Par contre, sur les charges à caractère général, il y a une baisse de 3 %.

D'abord je voudrai remercier, Patrick l'a fait tout à l'heure, madame Marine ANCEL qui est la directrice des finances, qui a travaillé en quelques semaines, à partir du 20 et quelques mars, et bien sûr, Patrick BOURSIER, qui ont travaillé ensemble sur la préparation de ce budget.

Le budget que nous venons d'examiner est important pour Biganos, parce qu'il intervient dans une période qui n'est plus simple pour les communes. On a beau expliquer ce que l'on veut, l'inflation est là avec des coûts qui augmentent et des contraintes toujours plus importantes, chacun le sait, et vous l'avez d'ailleurs souligné, l'État se désengage et la facture pour les collectivités, on a beau tourner le problème dans tous les sens, il est exact, y compris la nôtre. Et cela s'allonge de jour en jour, sans compter les obligations réglementaires qui sont toujours plus nombreuses, qui nous obligent à les respecter mais qui coûtent de plus en plus chères : le bureau d'étude, le bureau de contrôle, le PLU – cela vous a été dit – 120 000 €, et on ne sait pas où cela s'arrêtera puisque, on l'a appris aujourd'hui, sur notre PLU précédent, alors que nous avions gagné en première instance, il faudrait que nous allions en cassation. Je pense que nous ne dépenserons pas l'argent pour aller en cassation, et si l'État veut nous condamner, il nous condamnera. C'est un exemple.

Dans ce contexte, notre devoir n'est pas de commenter les difficultés mais d'agir, et c'est ce que nous faisons avec ce budget. Nous faisons le choix de préserver l'essentiel : nos écoles, nos services publics, notre cadre de vie, notre tissu associatif, la solidarité envers ceux qui ont besoin et la capacité de préparer l'avenir. Nous faisons aussi le choix d'investir plus de 11 millions d'€ en 2026 pour moderniser nos équipements, accompagner les familles et les jeunes actifs, améliorer le quotidien de tous les Boïens et de faire vivre les projets que nous avons portés devant les habitants. Et oui, je pense effectivement au Chahut qui sera demain un lieu utile, une place du village, et je sais que cet équipement

public trouvera pleinement sa place dans la vie et le cœur des Boïens une fois qu'il ouvrira ses portes. Je pense aussi aux écoles, aux voiries, petits et grands projets, aux aménagements, à la transition écologique, au patrimoine, à la culture et au cadre de vie. En parlant de la culture, il faudra excuser Jocelyn VALTON qui est parti et remplacé par Pierre GUIFFANT. Je pense que ce budget comporte des décisions qui demandent du courage et de la responsabilité, c'est ce que nous avons fait, on peut se cacher, on peut ne rien faire, mais nous on l'a fait et je répète, c'est bien parce que nos finances sont saines – et cela nous a été répété – et bien gérées, que nous n'attendons pas d'être en difficulté pour agir. Je pense notamment à la fiscalité que nous devons réajuster, tout en restant parmi les plus bas taux d'imposition du Bassin.

Je veux le dire clairement, aucune décision de ce type n'est prise à la légère. Mais il y a parfois une différence entre facilité du moment et la responsabilité pour demain. Nous avons choisi la responsabilité, parce qu'un maire et une majorité sérieuse doivent regarder plus loin que l'année en cours. De l'autre côté, j'ai l'avenir de leurs communes et l'idée de transmettre des difficultés à ceux qui viendront après. Éviter de faire de la politique politicienne en somme, ce budget de lancement de mandat est solide et juste. Il protège aujourd'hui, prépare demain et tient les engagements politiques pris devant les habitants, pour que chaque euro dépensé par la collectivité se voit directement dans le quotidien des Boïens.

Nous allons voter à présent. On a fini, parce que vous avez tous parlé longuement. Oui, mais c'est proportionnel, et j'ai laissé monsieur WATTRE s'exprimer dans sa proportion. Si vous aviez un mot, je veux bien pour un mot à chacun.

Neil WATTRE : Je serai bref. Vous avez raison pour le Chahut, c'est la librairie, je partageais juste l'idée qu'il faudrait le rentabiliser. C'est l'idée derrière mon propos. Pour les charges à caractère général, c'est moi qui me suis trompé, j'ai eu un lapsus dans mon discours, ce sont les charges globales. Le but de mon intervention était de vous dire que préparer l'avenir, c'est aussi investir.

Monsieur le Maire : Monsieur TURPAIN.

Pierre-Arnaud TURPAIN : J'aurai voulu rester sur une note positive, mais quand j'entends dire que vous ne vous êtes pas caché ! En tout cas, pendant la campagne, l'augmentation des impôts, on ne vous a jamais entendu en parler et pourtant, même pas un mois après, c'est fait. Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur, je n'ai jamais dit que je n'augmentais pas les impôts, j'ai dit que nous serons réalistes. Je n'ai jamais dit, dans toutes les questions qui m'ont été posées, j'ai été excessivement clair, j'ai dit : « *vu les conditions actuelles, il ne sera sûrement pas possible de rester dans l'état où nous sommes.* » Je n'ai pas donné le montant et je l'ai dit. Je n'ai pas l'habitude de me cacher derrière les réalités, et les personnes qui sont autour de moi peuvent le dire. Quoi qu'il en soit, c'est ainsi.

Quels sont ceux qui sont contre ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Vote :

Pour : 26

Abstention : 3 (M. PASCAU – Mme DADJO – M. TURPAIN)

Contre : 4 (M. WATTRE – Mme GODOY – M. COQUET – Mme GASTOLDI)

La délibération n° 26-065 est adoptée à la majorité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 26 - 066 : CHARTE DÉONTOLOGIQUE DES ÉLUS – PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES - APPROBATION

<i>Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER</i> <i>Présentation en commission municipale « Finances et Instances » : le 13 avril 2026</i>

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 visant à renforcer la transparence et à lutter contre la corruption, notamment ses articles 8 et 9,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L111-1-1 et L.2121-29,

Vu la charte déontologique des élus,

Vu le plan de prévention des risques des conflits d'intérêts,

Considérant l'importance d'établir un cadre éthique clair et partagé pour l'exercice des mandats électifs, garantissant ainsi la transparence, l'intégrité et la confiance des citoyens envers leurs représentants ;

Considérant que la charte déontologique des élus reflète les valeurs et les engagements que nous souhaitons promouvoir au sein de notre commune ;

Considérant que la Commune souhaite mettre en œuvre des actions pour prévenir et détecter les atteintes à la probité et que ces actions sont contenues dans le plan de préventions des risques de conflits d'intérêts.

Par délibération n°26.013 en date du 8 avril 2026, l'assemblée délibérante a approuvé le règlement intérieur du conseil municipal.

Considérant la nécessité d'encadrer la transparence et l'intégrité dans l'exercice des fonctions publiques au sein de notre commune, il vous est proposé d'approuver :

- La charte déontologique des élus ;
- Le plan de prévention des risques des conflits d'intérêts.

La charte déontologique des élus (cf : annexe n°6) :

La loi du 31 mars 2015 dispose, dans la charte de l'élu local, que les élus locaux exercent leur mandat dans des principes déontologiques qu'elle précise.

Ainsi, il est proposé aux élus de se doter d'une charte de déontologie qui fixe un cadre très complet de règles et de bonnes pratiques.

La charte déontologique des élus a pour objectif principal de définir et de promouvoir des principes éthiques et déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leurs fonctions, en encourageant la conduite éthique des élus, la transparence dans les actions et décision, le renforcement de la responsabilité des élus vis-à-vis des citoyens, le respect des lois et règlement. Elle vise donc à établir et rappeler un cadre éthique dans lequel les élus évoluent afin de renforcer la confiance des citoyens et de la démocratie locale.

Le plan de prévention des risques des conflits d'intérêts (cf : annexes n°7 et n°8) :

Le plan de prévention des risques au devoir de probité est un outil destiné à anticiper et gérer les situations susceptibles de compromettre l'intégrité et la probité des élus et des agents publics. Il sert à mettre en place des mesures préventives, identifier les risques, renforcer la transparence et sensibiliser les élus sur leurs obligations en matière de probité et de déontologie.

Ce document fera l'objet de mises à jour régulières.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la charte déontologique des élus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la charte déontologique des élus, tout avenant et document y afférents ainsi que toutes mises à jour ;
- **APPROUVER** le plan de prévention des risques de conflits d'intérêts et toutes mises à jour.

Interventions relatives à la délibération :

Patrick BOURSIER : C'est la charte déontologique des élus et le plan de prévention des risques. Approbation.

Considérant l'importance d'établir un cadre éthique clair et partagé pour l'exercice des mandats électifs, garantissant ainsi la transparence, l'intégrité et la confiance des citoyens envers leurs représentants ;

Considérant que la charte déontologique des élus reflète les valeurs et les engagements que nous souhaitons promouvoir au sein de notre commune ;

Considérant que la Commune souhaite mettre en œuvre des actions pour prévenir et détecter les atteintes à la probité et que ces actions sont contenues dans le plan de préventions des risques de conflits d'intérêts.

Par délibération n°26.013 en date du 8 avril 2026, l'assemblée délibérante a approuvé le règlement intérieur du conseil municipal.

Considérant la nécessité d'encadrer la transparence et l'intégrité dans l'exercice des fonctions publiques au sein de notre commune, il vous est proposé d'approuver :

- La charte déontologique des élus ;
- Le plan de prévention des risques des conflits d'intérêts.

La charte déontologique des élus (cf : annexe n°6) :

La loi du 31 mars 2015 dispose, dans la charte de l'élu local, que les élus locaux exercent leur mandat dans des principes déontologiques qu'elle précise.

Ainsi, il est proposé aux élus de se doter d'une charte de déontologie qui fixe un cadre très complet de règles et de bonnes pratiques.

La charte déontologique des élus a pour objectif principal de définir et de promouvoir des principes éthiques et déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leurs fonctions, en encourageant la conduite éthique des élus, la transparence dans les actions et décision, le renforcement de la responsabilité des élus vis-à-vis des citoyens, le respect des lois et règlement. Elle vise donc à établir et rappeler un cadre éthique dans lequel les élus évoluent afin de renforcer la confiance des citoyens et de la démocratie locale.

Le plan de prévention des risques des conflits d'intérêts (cf : annexes n°7 et n°8) :

Le plan de prévention des risques au devoir de probité est un outil destiné à anticiper et gérer les situations susceptibles de compromettre l'intégrité et la probité des élus et des agents publics. Il sert à mettre en place des mesures

préventives, identifier les risques, renforcer la transparence et sensibiliser les élus sur leurs obligations en matière de probité et de déontologie.

Ce document fera l'objet de mises à jour régulières.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la charte déontologique des élus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la charte déontologique des élus, tout avenant et document y afférents ainsi que toutes mises à jour ;
- **APPROUVER** le plan de prévention des risques de conflits d'intérêts et toutes mises à jour.

Je vous rappelle que dans notre Conseil municipal du 8 avril, nous avons voté pour un déontologue qui s'appelle monsieur Nicolas DESFORGES, et vous pouvez trouver ses coordonnées auprès de la mairie.

Monsieur le Maire : Je ne pense pas que cela apporte quelques remarques.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 26-066 est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 - 067 : MARCHÉS DE PRODUCTEURS

*Rapporteur en charge du dossier : M. Pierre-Jean GUIFFANT
Présentation en commission municipale « Vie associative, Culturelle et Sportive » : le 13 avril 2026*

Les « Marchés des Producteurs de Pays » sont une marque nationale soutenue par la chambre d'agriculture de la Gironde ainsi que par le relais Agriculture et Tourisme de la Gironde.

Ces marchés sont composés uniquement de producteurs fermiers et artisanaux. Ils favorisent le circuit court entre producteur et consommateur.

C'est de nouveau l'occasion pour la commune de Biganos d'organiser une soirée festive sous le signe de la convivialité. Aussi, nous accueillerons deux marchés des Producteurs de Pays sur notre commune au titre de la saison 2026, le mardi 7 juillet et le mardi 25 août.

Pour ce faire, nous vous proposons la convention de partenariat ci-annexée qui doit être ratifiée non seulement par la commune mais aussi par le « Relais Agriculture & Tourisme de la Gironde » et « la Chambre d'Agriculture de la Gironde ».

Selon son article VI-Engagements financiers, le coût d'organisation de ces manifestations pour la collectivité, dans le cadre de la mise à disposition de la marque nationale Marchés des Producteurs de Pays et de l'accompagnement technique, comprend une participation forfaitaire d'un montant de 600,00 € TTC à régler au Relais Agriculture et Tourisme.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat (**cf : annexe n°9**), pour l'organisation à Biganos des Marchés des producteurs de Pays – saison 2026 ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Interventions relatives à la délibération :

Pierre-Jean GUIFFANT : Les « Marchés des Producteurs de Pays » sont une marque nationale soutenue par la chambre d'agriculture de la Gironde ainsi que par le relais Agriculture et Tourisme de la Gironde.

Ces marchés sont composés uniquement de producteurs fermiers et artisanaux. Ils favorisent le circuit court entre producteur et consommateur.

C'est de nouveau l'occasion pour la commune de Biganos d'organiser une soirée festive sous le signe de la convivialité. Aussi, nous accueillerons deux marchés des Producteurs de Pays sur notre commune au titre de la saison 2026, le mardi 7 juillet et le mardi 25 août.

Pour ce faire, nous vous proposons la convention de partenariat ci-annexée qui doit être ratifiée non seulement par la commune mais aussi par le « Relais Agriculture & Tourisme de la Gironde » et « la Chambre d'Agriculture de la Gironde ».

Selon son article VI-Engagements financiers, le coût d'organisation de ces manifestations pour la collectivité, dans le cadre de la mise à disposition de la marque nationale Marchés des Producteurs de Pays et de l'accompagnement technique, comprend une participation forfaitaire d'un montant de 600,00 € TTC à régler au Relais Agriculture et Tourisme.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat (**cf : annexe n°9**), pour l'organisation à Biganos des Marchés des producteurs de Pays – saison 2026 ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire : Je ne pense pas que cela pose beaucoup de questions !

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 26-025 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 26 - 068 : RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU TERRAIN DE FOOTBALL ROGER GARNUNG

<i>Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET</i> <i>Présentation en commission municipale « Vie associative, Culturelle et Sportive » : le 13 avril 2026</i>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26,

Vu les Statuts du SDEEG et notamment l'article 4.3,

Vu la délibération n°17-125 de la Commune en date du 20/12/2017 relative au transfert de la compétence Eclairage public au SDDEG,

Vu le Règlement Administratif, Financier et Technique (RAFT) de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage public du SDEEG validé en Bureau syndical en date du 27 novembre 2024,

Le SDEEG accompagne la commune pour la mise en œuvre d'opération d'éclairage public à la suite de la délégation de la compétence Eclairage Public qui a été votée par le conseil municipal lors de la séance du 20 décembre 2017 (délibération n° 17-125).

L'éclairage du terrain de football « Roger Garnung » repose actuellement sur des équipements à iodure, désormais obsolètes, ne faisant plus l'objet de

maintenance ni de suivi, et dont la production a été arrêtée. Les défaillances se multiplient sur ces équipements, sans possibilité d'intervention pérenne pour garantir leur maintien en état de fonctionnement. Dans ces conditions, le niveau d'éclairage ne permettra pas d'obtenir le renouvellement de l'homologation lors du prochain contrôle, celle-ci arrivant à échéance en mai 2026.

Le projet prévoit, en conséquence, le remplacement des installations existantes par des équipements à technologie LED, tout en conservant une classification conforme aux exigences permettant une homologation en niveau R1.

Le montant total de cette opération de rénovation de l'éclairage du terrain de football « Roger Garnung » est estimé à 64 367,70 € HT.

L'article 3.3 du RAFT de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage Public du SDEEG permet aux collectivités de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, non par une contribution, qui est inscrite dans la section de fonctionnement de la Collectivité, mais par fonds de concours, qui est inscrite dans la section d'investissement de la Collectivité.

Cette possibilité offerte par le SDEEG concerne tous les travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT et sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au fonds de concours.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts du coût hors taxes de l'opération concernée. Ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement de la commune.

Par ailleurs, conformément au règlement d'interventions financières du SDEEG, une subvention d'un montant de 12 873 € (soit 20% du coût total HT de l'opération) sera sollicitée pour ce projet au titre des travaux de l'éclairage des équipements sportifs.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 48 275,78 € au SDEEG, soit 75% du coût hors taxe de l'opération susvisée ;
- **PRECISER** que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la Commune ;
- **SOLLICITER** une aide financière au SDEEG d'un montant de 12 873 € pour la rénovation de l'éclairage public du terrain de football « Roger Garnung » ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Interventions relatives à la délibération :

Georges BONNET : Cela concerne la rénovation de l'éclairage public du terrain de football Roger Garnung, avec la participation du SDEEG qui pour l'occasion a créé sur ses fonds propres, un fonds de concours pour aider les communes à financer ce type de projet. Type de projet qui avait été écarté lorsque nous avons fait l'emprunt tracking, dont je vous ai parlé en commission, et le SDEEG a solutionné le problème en constituant un fonds de concours sur ses fonds propres, destiné à financer ce type de projet. Le montant total de cette opération se monte à 64 370 € hors taxe. La Ville remboursera sur le fonds de concours créé par le SDEEG le montant de 48 275,78 hors taxe, en remboursement des travaux réalisés qui seront conduits par le SDEEG.

Cette opération nous permet d'imputer cette dépense en section d'investissement du budget de la Ville. Le SDEEG déduira de la facture définitive, une subvention qu'il nous attribue à hauteur de 12 873 €. D'où un restant à charge final sur cette opération de 51 414,70 € pour la Ville.

Il vous est donc demandé :

- **SOLLICITER** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 48 275,78 € au SDEEG, soit 75% du coût hors taxe de l'opération susvisée ;
- **PRÉCISER** que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la Commune ;
- **SOLLICITER** une aide financière au SDEEG d'un montant de 12 873 € pour la rénovation de l'éclairage public du terrain de football « Roger Garnung » ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire : Merci, Georges. Cela fait cher les ampoules ! Monsieur PASCAU.

Godefroy PASCAU : C'est juste une remarque. Avec monsieur GUIFFANT, on avait remarqué que lors de la commission où on nous avait demandé de statuer sur ce projet, nous n'avions aucun document sur l'opération, sur à quoi cela va servir, qu'est-ce qui va être financé, quels équipements vont exactement être installés, si ce sont juste des ampoules. On n'a pas du tout l'intention de voter contre, parce que ce serait défavoriser un des clubs de notre commune, voire les deux, puisque je suppose que c'est pour le foot et le rugby, et que nous n'en avons pas l'intention. Mais encore une fois, vu le manque de documentation, on

nous demande de voter 48 000 € sur les fonds de la commune sans aucune information, nous nous abstiendrons. Merci.

Monsieur le Maire : OK monsieur. Monsieur TURPAIN, allez-y et après, on a deux questions !

Pierre-Arnaud TURPAIN : Je voudrais bien savoir quelle instance vous pose problème pour l'homologation. Est-ce pour le rugby ou le football ?

Georges BONNET : C'est noté dans la délibération, puisque c'est le stade Roger Garnung qui est concerné par ce dispositif, par le changement des lumières.

Monsieur le Maire : Et c'est le football ! Mais il faut savoir que quand vous monté de succession, même si vous descendez, on a des obligations par les fédérations, comme cela a été des homologations, comme nous l'avons eu dans la salle des sports lorsque l'on avait eu le club de handball qui jouait en première division, et où on nous avait obligé à un certain éclairage, une certaine façon. Et là, ce sont les homologations, sinon ce n'est pas homologué, l'équipe ne peut pas jouer, soit elle descend ou n'est pas descendue, elles sont pénalisées.

Pierre-Jean GUIFFANT : Il faut savoir que nous avons une inspection de l'organisme de la Fédération Française de Football lundi, nous ne serons pas aux normes et nous allons demander une dérogation pour pouvoir jouer les deux derniers matchs qu'ils nous restent pour la saison de football.

Pierre-Arnaud TURPAIN : Là c'est lundi, mais dans le document, il me semble que l'on parle de mai, je ne comprends pas très bien. L'éclairage, c'est pour le football ou le rugby ? C'est une question quand même assez simple, j'aimerais juste savoir, c'est pour information.

Georges BONNET : C'est pour le terrain Garnung qui sert autant au football qu'au rugby. C'est celui où il y a les tribunes.

Monsieur le Maire : C'est les deux ! Cela correspond à des normes.

Pierre-Arnaud TURPAIN : C'est la FFF et la FFD qui posent problème sur l'homologation du terrain !

Georges BONNET : Oui !

Pierre-Arnaud TURPAIN : Donc il y en a un qui vient lundi et l'autre ?

Monsieur le Maire : La principale, c'est la Fédération Française de Football, qui prend des sommes considérables sur les cartes des enfants, qui n'a aucun retour ou très peu sur les écoles de football, et ce sont eux qui nous exigent des normes. C'est ce que je vous disais tout à l'heure dans mon discours, monsieur !

C'est que l'on a de plus en plus de normes, où il faut payer de plus en plus, et on n'a aucun retour. Mais si on ne l'a pas, vous disqualifiez votre club.

Pierre-Arnaud TURPAIN : Donc c'est la FFF.

Monsieur le Maire : Oui monsieur.

Pierre-Arnaud TURPAIN : D'accord, merci !

Monsieur le Maire : Alors, nous avons deux questions de la part du groupe de monsieur WATTRE. Pardon, je n'ai pas voté la délibération. Il y en a encore une autre ? Et en plus c'est Malprat ! D'abord, il faut voter pour la délibération des lumières !

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 26-068 est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 - 069 : GESTION DU SITE DE MALPRAT

<i>Rapporteur en charge du dossier : Mme Jocelyne VAYSSET</i> <i>Présentation en commission municipale « Environnement et Développement durable » : le 16 avril 2026</i>

Le site de Malprat, situé sur le territoire communal et propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres depuis juillet 2001, est actuellement géré par la commune de Biganos.

Lors de la signature de la convention de gestion avec le Conservatoire du Littoral, en décembre 2025, la commune de Biganos a réaffirmé son engagement en faveur de la préservation et de la gestion du site de Malprat. Ce site, à forte valeur patrimoniale et écologique, constitue un atout naturel majeur pour la commune. Toutefois, son entretien et sa gestion impliquent des moyens humains et financiers conséquents.

Afin d'accompagner la commune dans la gestion de ces espaces, des soutiens financiers sont sollicités chaque année auprès de l'Agence de l'eau et du Département de la Gironde.

Pour l'année 2026, le coût prévisionnel réel de la gestion du site de Malprat s'élève à 91 950 € TTC. Le plan de financement prévisionnel retenu est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Dépenses de fonctionnement	5 950 €	Agence de l'eau	45 975 €	50%
Prestations de services		Département de la Gironde	22 621 €	24,60%
Travaux de broyage	8 000 €	Autofinancement	23 354 €	25,40%
Travaux de fauchage	18 000 €			
Dépenses de personnel (avec charges)	60 000 €			
TOTAL TTC	91 950 €	TOTAL	91 950 €	100%

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Agence de l'eau et du département de la Gironde ;
- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer les demandes de subvention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager et signer toute décision afférente à ce projet.

Interventions relatives à la délibération :

Jocelyne VAYSSET : Bonsoir ! C'est une délibération pour solliciter les subventions pour la gestion du site de Malprat.

Le site de Malprat et propriété du Conservatoire du Littoral, est actuellement géré par la commune de Biganos.

Lors de la signature de la convention de gestion avec le Conservatoire du Littoral, en décembre 2025, la commune de Biganos a réaffirmé son engagement en faveur de la préservation et de la gestion du site de Malprat. Ce site, à forte valeur patrimoniale et écologique, constitue un atout naturel majeur pour la commune. Toutefois, son entretien et sa gestion impliquent des moyens humains et financiers conséquents.

Afin d'accompagner la commune dans la gestion de ces espaces, des soutiens financiers sont sollicités chaque année auprès de l'Agence de l'eau et du Département de la Gironde.

Pour l'année 2026, le coût prévisionnel réel de la gestion du site de Malprat s'élève à 91 950 € TTC. Le plan de financement prévisionnel retenu est le suivant :

En dépenses.

Les dépenses de fonctionnement de 5 950 €

Les travaux de broyage et de fauchage pour 26 000 €

Des dépenses de personnel pour 60 000 €.

En contrepartie, l'Agence de l'Eau nous subventionne à 45 975 €. Nous avons déjà eu la réponse positive et on a reçu l'arrêté. C'est déjà financé à 50 %. Le département de la Gironde pour 22 621 € et l'autofinancement de la commune pour 23 354 €.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Agence de l'eau et du département de la Gironde ;
- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer les demandes de subvention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager et signer toute décision afférente à ce projet.

Monsieur le Maire : Merci, Jocelyne. Je vous encouragerai ou on essaiera de faire une visite de Malprat, tous, pour que vous découvriez ce site que la Ville s'est toujours occupée à conserver, même à l'époque où le Conseil départemental, ni même le Conservatoire du Littoral, ne suivaient pas. Et aujourd'hui, on est aidé. Et on organisera cela, parce qu'il faut le visiter. On essaiera de le faire la journée pour avoir le moins de moustiques possible !

Quels sont ceux qui s'opposent ? Qui s'abstiennent ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 26-069 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Désolé, j'étais allé un peu trop vite.

Nous avons deux questions. Je rappelle qu'elles sont lues par le groupe qui a les questions, il y a la réponse, cela n'a pas lieu de débat et on reprend pour l'autre question. Donc c'est monsieur WATTRE qui a deux questions. La première, Lapalisse le dirait, et la seconde.

Neil WATTRE : Monsieur le Maire, merci. C'est vrai que notre fonction de Conseillers municipaux fait de nous un peu des intermédiaires entre certains Boïens et les instances de la commune. C'est pourquoi on m'a soumis deux questions pour vous ce soir.

Monsieur le Maire, nous nous interrogeons sur le devenir de la parcelle B 592 – je suis désolé de ne pas pouvoir fournir les cartes à tout le monde, cette parcelle est catégorisée sur le PLU comme une zone ML destinée aux activités de loisirs. Elle est composée à l'Ouest du Centre de loisirs Pardies et à l'Est d'un espace naturel boisé. Seulement, il y a peu de temps, nous avons constaté sur la partie boisée de la parcelle, une activité de défrichage, de nettoyage, qui semblerait indiquer une volonté d'utiliser cet espace. Dans nos renseignements, nous avons appris qu'une ferme pédagogique, sous l'impulsion de l'Association Les Anges du Bassin, souhaitait s'y implanter.

À ce titre-là, Monsieur le Maire, nous avons plusieurs questions. Y a-t-il sur la parcelle B 592 un projet de ferme pédagogique ? Si oui, quels sont les projets d'investissement de cette Association pour mettre le terrain et/ou les futures constructions et aménagements aux normes ERP ? C'est-à-dire établissement accueillant du public. La mairie participera-t-elle financièrement à cet investissement ? Merci pour votre réponse.

Georges BONNET : Monsieur WATTRE, je vous remercie pour cette question. Nous avons en effet été saisi par l'Association Les Anges du Bassin, pour la création d'une ferme d'animation et pédagogique, à vocation éducative, sociale inclusive. La recherche d'un terrain menée par cette dernière s'étant avérée infructueuse, ils se sont adressés à la commune pour nous informer de leur démarche. Le terrain communal jouxtant les locaux de l'accueil de loisirs sans hébergement de Pardies, présente les caractéristiques permettant d'accueillir ce type de projet.

Un accord de principe a été donné à l'Association, nous étudions la faisabilité de la mise à disposition d'une partie de ce terrain. L'instruction de ce dossier est actuellement en cours, l'ensemble des dispositions réglementaires applicables à ce type de structure étant à l'étude. Si aucune contre-indication réglementaire n'intervient, une convention sera établie pour la mise à disposition de ce terrain. Les projets d'aménagement seront pris en charge intégralement par l'Association : installation de trois chalets et clôture de l'emprise du terrain mis à disposition.

Enfin, le public cible de cette Association est différent de celui du Phare de l'Eyre. L'établissement scolaire, les structures d'accueil de publics jeunes : centre de

loisirs, colonies, etc., sont visés en priorité. La possibilité immédiate avec le site communal de Pardies paraît de ce fait pertinent.

Pour finir, je souhaite souligner que vous n'êtes pas le seul à avoir été démarché par ce riverain pour mettre ce sujet à l'ordre du jour. Monsieur le Maire a lui aussi été contacté, ainsi que l'autre groupe politique de ce Conseil. Je tiens d'ailleurs à les remercier d'être venu directement vers les services pour s'informer, dans une démarche ouverte et transparente. Les rumeurs, jugements et autres propos parfois dépassés sur les personnes, n'ont pas lieu d'être dans le soutien apporté aux Associations. Il s'agit d'un projet avec des belles valeurs, complémentaires à ce qui existe déjà, à qui la Ville souhaite donner toute sa chance d'être réalisé.

Monsieur le Maire : Merci. Question suivante.

Neil WATTRE : On a été sûrement contacté par un habitant de l'avenue des Boïens, donc je vais vous poser la question, plutôt la constatation.

Monsieur le Maire,

Depuis un certain temps déjà, nos concitoyens résidents avenue des Boïens ont constaté, subi et dénoncé, un nombre important d'incivilités et de comportements dangereux de la part de certains usagers. Ces comportements, principalement des excès de vitesse, entraînant des nuisances importantes pour les riverains, des nuisances sonores notamment, mais elle crée aussi un climat accidentogène.

De plus, les habitants de l'avenue des Boïens se retrouvent la plupart du temps démunis par ces actions, qui se déroulent en dehors des horaires d'ouverture de notre Police Municipale.

La question, Monsieur le Maire, est la suivante : qu'envisagez-vous de faire pour lutter contre ces comportements gênants et souvent dangereux ? Merci pour votre réponse.

Monsieur le Maire : C'est Alain POCARD, responsable sécurité, qui va répondre.

Alain POCARD : Bonsoir. L'avenue des Boïens constitue un axe routier majeur, sur lequel la Police Municipale est pleinement mobilisée depuis plusieurs mois, voire depuis plusieurs années. Cet axe a d'ailleurs été le premier à accueillir le radar pédagogique « *Vicking* », permettant d'obtenir une vision précise et objective des flux de circulation. Depuis, cet équipement est régulièrement installé, afin de suivre les évolutions.

À partir d'octobre 2025, nous avons renforcé notre action en mettant en place des services sur des horaires atypiques, notamment dès 7h du matin, en réponse aux signalements des riverains. Depuis cette date, une moyenne de deux opérations mensuelles de ce type a été réalisée. Ces interventions sont concentrées sur deux problématiques principales. La vitesse excessive sur l'avenue des Boïens et l'importance du nombre de véhicules qui l'empruntent pour traverser notre ville. Pour information, nous sommes environ à 164 000 véhicules/mois.

Parallèlement, nous avons proposé l'aménagement d'un rond-point à la sortie du nouveau parking situé devant le stade de football. Ce projet a été refusé par le département, l'avenue étant une route départementale sur laquelle la commune ne peut pas intervenir librement.

Néanmoins, nous avons obtenu des avancées significatives : la limitation à 30 km/h ainsi que la création d'un double marquage au sol interdisant les dépassements, la réalisation d'un plateau ralentisseur en lieu et place de ce rond-point qui a été refusé, ont permis d'obtenir des résultats concrets. Malgré un flux constant de véhicules légers, la vitesse moyenne a nettement diminué. Elle est passée de 53,7 km/h avec un pic à 56 km/h lors du premier relevé, à 47 km/h avec un maximum de 50 km/h lors du dernier recensement.

Actuellement, la Police Municipale consacre au minimum 5 heures par semaine sur des missions de police de route. L'ensemble des axes de la commune a fait l'objet de contrôle, vitesse, respect de signalisation, circulation réglementée, avec une attention particulièrement portée sur l'avenue des Boïens qui reste une priorité.

Le 3 novembre 2025, nous avons d'ailleurs invité un de nos concitoyens, également membre de votre liste, à assister à un contrôle vitesse. Cette démarche visait à illustrer un point important. La vitesse perçue visuellement est souvent très différente de la vitesse réelle mesurée, généralement inférieure à ce que l'on imagine.

Enfin, il convient de rappeler que les contrôles de vitesse sont d'une efficacité limitée dans le temps, notamment en raison des applications qui signalent nos présences aux usagers.

000 -

Monsieur le Maire : Merci.

Nous avons terminé notre Conseil municipal. Le prochain Conseil municipal sera tout début juillet, je pense que c'est le 1^{er}, mais on vous le confirmera, et je vous souhaite une bonne fin de soirée. Merci.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h28.

Bruno LAFON

Marie-Pierre DUCOURNAU

Christine LE GUERINEL

Coraline FERRIOT